42e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 36 3 SEPTEMBRE 1925

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.	ÉTRANGER	Édition complète 23 fr.
	Édition partielle	12 fr.		Édition partielle 17 fr.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Étranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — Le socialisme actuel est-il différent de ce qu'était le socialisme à ses origines ? 561. Déclarations de Léon Blum, 563. Diverses manières d'entendre le socialisme, 564. Peut-on être à la fois catholique et socialiste, catholique et collectiviste ? 565. Un catholique peut-il accepter un socialisme purement économique ? Que penser de la lutte de classes ? 566. Quelle attitude convient-il aux catholiques et au clergé de prendre à l'égard du socialisme actuel ? 567. — Le magistère ordinaire de l'Eglise a-t-il proposé l'Assomption de la Sainte Vierge comme une vérité divinement révélée qui doit être crue de foi divine et catholique ? Suffit-il à rendre de foi obligatoire une vérité considérée jusque-là comme plus ou moins libre ? 568. — Où doit se faire la sépulture d'un défunt qui avait plusieurs paroisses ? Les autres services mortuaires peuvent-ils se faire ailleurs que dans la paroisse du défunt ? 570. — Comment procéder au baptême d'une protestante à l'article de la mort ? 572. — A propos de la réitération de l'Extrême-Onction, 573.

Liturgie. — Consultations diverses, 573.

PRÉDICATION

Instructions sur la Sainte Eucharistie. — XVI. Les miracles spirituels, 481.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — L. *16e Dim. après la Pentecôte :* La lecture de la vie des Saints, 484. — *17e Dimanche :* Gravité du blasphème, 485.

Pour une Fête patronale. — Le but de cette fête, 486.

Allocutions de mariage. — V, 488.

Les Saints de la vieille France. — XIX. Sainte Radegonde : *La reine*, 488. — XX. *La religieuse*, 491.

Entretiens sur la vie chrétienne. — XCV. Le sacrement de Pénitence : 2° *Ce que l'homme doit y apporter :* a) La contrition, 493.

PETIT COURRIER

Q. — J'ai à traiter la conférence suivante : « Faire connaître, d'après les différents textes du Droit canonique, le rôle des laïcs dans les groupements paroissiaux. » Quels ouvrages consulter ?

R. — **Pour ne pas vous égarer sur des sujets que le rédacteur de la question n'a sans doute pas voulu vous voir traiter, reportez-vous à la Table du *Codex* aux mots *Laici* et *Confraternitates*.**

Q. — L'*Ami* pourrait-il m'indiquer : 1° une bonne *Histoire Sainte* assez développée, pour Cours supérieur, avec illustrations ; 2° une bonne Carte de la Palestine où les élèves puissent trouver les endroits mentionnés dans le texte de l'Ancien et du Nouveau Testament ; 3° de bonnes vues pour projections sur les mêmes sujets ?

R. — **Ad I. Nicaise et Gevelle, *L'Histoire Sainte commentée,* 2 vol. in-8, avec cartes et plans, 15 f., Arras, Brunet ; — Commerçon, *La Bible du Catéchiste,* 5 f., et *L'Evangile du Catéchiste,* 8 f. 75, Lille, Desclée.**

Ad II. Legendre. *Carte de la Palestine ancienne et moderne,* 90×67 cm., 6 f., Paris, Letouzey.

Ad III. Demandez les catalogues spéciaux de la Bonne Presse et de la maison Mazo (Paris, 33, boulev. St-Martin).

Q. — Quels auteurs consulter pour faire un solide Cours de religion aux grandes jeunes filles du Catéchisme de persévérance ?

R. — **Voyez Mgr Prunel, *Cours supérieur de Religion,* 5 vol. in-8 à 7 f. 50 l'un, Paris, Beauchesne ; — Verhelst, *Dogmatique,* in-12 de 640 p., 15 f., Bruxelles, Dewit, 53, rue Royale.**

Q. — Je voudrais 1° un Catéchisme en images et 2° des tableaux d'Histoire Sainte.

R. — **Ad I. Nous n'en connaissons que deux : celui de la Bonne Presse, et celui de l'abbé Mou-**

terde à la libr. Tolra (28, rue d'Assas, Paris 6e). Demandez à ces éditeurs prospectus explicatif et conditions actuelles de vente.

Ad II. Voyez chez Herder. à Fribourg-en-Brisgau ; chez J. Becker, 51, rue Botanique, à Bruxelles ; aux éditions Nelson, 189, rue St Jacques, Paris 5e ; chez Mlle Gahery, 32, avenue de Rumine, à Lausanne (Suisse).

Q. — Je suis curé, reçu du scapulaire bleu de l'Immaculée-Conception, et désireux de faire participer quelques personnes aux immenses avantages spirituels qu'il procure. Je voudrais savoir à qui je dois m'adresser pour obtenir les pouvoirs d'imposer ce scapulaire.

R. — Au R. P. Général des Théatins, Eglise St-André *della Valle*, à Rome. **Joignez un billet de 5 fr. pour les frais.**

Q. — Voudriez-vous me donner l'adresse : 1° d'une brochure permettant aux prêtres français de faire le catéchisme aux Polonais (brochure qui était, je crois, en français et en polonais), et si vous connaissez quelque chose de nouveau et de pratique en ce genre, prière de l'indiquer ; 2° d'une maison où je pourrais me procurer un Christ en fonte ou fonte bronzée pour croix extérieure ?

R. — Ad I. **Nous serons reconnaissants à nos lecteurs de nous indiquer ce qu'ils connaissent en ce genre.**

Ad II. Usines Capitain-Gény et Cie, à Bussy, par Joinville (Hte-Marne) ; — Etablissements Durenne, 26, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris 10e ; — Fonderies du Val-d'Osne, par Curel (Hte-Marne).

Q. — J'ai à faire une conférence sur « les cloches : origine, emploi, symbolisme, bénédiction, rites et prières. » Où pourrais-je trouver des renseignements ?

R. — Vacandard, *Notes sur l'origine des cloches*, dans *Revue du Clergé français*, 1902, **t. XXIX, p. 337-55, et** *Le baptême des cloches*, **même revue, 1908, t. LIV, p. 257-74 ;** — H. Leclercq, v° *Cloche, Clochette*, dans le *Dict. d'Archéol. chrét. et de Liturgie*, t. III, col. 1954-77 ; — **J. Deligny,** *Les cloches, Origine et baptême*, dans *Revue Augustinienne*, 1907, **t. VI, p. 578-85 ;** — *Codex*, **can. 1169 et notes ;** — *Ami* **1921, p. 271.**

Q. — 1° A quelle librairie peut-on s'abonner à *La Vie spirituelle* ?

2° Connaissez-vous un excellent ouvrage qui m'aiderait à préparer mes instructions du dimanche à des jeunes gens qui se préparent au brevet ou au baccalauréat dans un pensionnat religieux ?

R. — **Ad I. Le siège de ladite Revue est à l'Ecole théologique de St-Maximin (Var). Abonnement : 12 f. par an ; 18 f. avec le supplément.**

Ad II. Instructions sur quel sujet ? A tout hasard, nous vous indiquons Mgr Baunard, *Le Collège chrétien*, **2 vol. in-8 à 7 f. 50 l'un, Paris, de Gigord ;** — Mgr Tissier, *La parole de l'Evangile au collège*, 5 f. 25, et *Le Christ de la jeunesse*, 2 f. 50, Paris, Téqui. — **Vous pourriez voir aussi dans notre** *Prédication* **de 1905 et de 1906 vingt-huit** *Entretiens du dimanche aux élèves d'un Collège.*

Saint Jean-Baptiste. *Mystère Evangélique en 7 Tableaux*, par Paul Chauson. — In-8 de 82 p., 4 f. 50. — Paris, Editions *Spes*.

C'est toute la vie de S. Jean-Baptiste, depuis le début de sa prédication aux bords du Jourdain jusqu'à sa sépulture. C'est une magnifique évocation. On revit vraiment ces scènes de la prédication johannique. C'est vraiment ainsi que les choses se sont passées. L'auteur a saisi à merveille la psychologie, les psychologies variées des disciples du Baptiste. Plus de 20 personnages, chacun avec sa physionomie typique. Ce sera très facile à jouer par nos garçons ; et, là où on ne le jouera pas, ce sera d'une lecture captivante. Henri Ghéon en a agréé la dédicace. En tête, ce mot de Bourdaloue : — « Si la vie éternelle consiste à connaître Jésus-Christ, une partie de notre salut consiste à connaître S. Jean. » Alors, ceux qui auront lu ce *Mystère* auront fait une partie de leur salut.

Notre-Dame de Benoîte-Vaux, par le P. Thiriet, Oblat de Marie-Immaculée. — In-12 de XVI 220 p., nombreuses photogravures, 7 f. — Paris, Téqui.

Benoîte-Vaux, *Benedicta Vallis*, la Vallée de Bénédiction, l'un des sanctuaires les plus vénérés de notre pays, le pèlerinage préféré de la Lorraine, le long de la Meuse, à mi-chemin entre Verdun et St-Mihiel. Au berceau (première moitié du XIIe siècle), une statue d'origine probablement miraculeuse ; et en tous cas, à supposer que ce ne soit pas un miracle qu'il ait révélée, une multitude ensuite de miracles ont sanctionné la dévotion du peuple chrétien. Le P. Thiriet nous raconte, avec toute son âme d'apôtre, toute cette histoire, ou mieux cette épopée, car son livre, comme le lui écrivait l'évêque de Verdun cette année, est plutôt une épopée qu'une histoire, l'épopée historique qui s'est déroulée au cours de six ou sept siècles dans le Vallon béni. C'est un beau livre de plus à la gloire de Marie Reine de France.

Les Brebis errantes, par Saint-Cygne. — In-12 de 352 p., 6 f. — Paris, Gautier et Languereau.

Fait partie de la *Bibliothèque de ma fille*. *Les Brebis errantes*, ce sont des enfants de patronage ; et ceux de nos confrères qui s'occupent de patronages (et qui n'a à s'en occuper, sous une forme ou sous une autre ?) n'auront pas souvent lu, sur ce thème, quelque chose d'aussi vivant, d'aussi réel, d'aussi pieux surtout et pénétré de sens surnaturel.

Dans la même *Bibliothèque* paraît aussi **La nouvelle Leçon**, par A. Ceyrac, 6 f. : récit non pas d'une sœur, mais de deux sœurs, l'une avec un vilain rôle, l'autre, créature toute de dévouement pour la paix familiale.

Deux nouveaux volumes encore dans la Collection FAMILIA, vol. in-12 cartonnés orange, à 3 f. 50 : **Clémentine de la Fresnaye**, de Maryan, histoire d'un domaine mal acquis (pendant la Révolution) qui devient finalement asile de vieillards ; — et **Jean Canada**, de Raoul de Navery, dont il suffit de dire que c'est la suite (et la fin) de *Patira* et du *Trésor de l'Abbaye*.

Coffré pour la 1re fois ! ! par le P. Bernard. — In-8 de 96 p., richement illustré, 2 f. 50. — Lille-Paris-Bruges, Desclée.

Titre humoristique, mais qui couvre tout autre chose qu'une comédie. Ce sont des épisodes de la guerre, racontés avec un souci d'exactitude qui fait de ces pages une précieuse contribution à l'histoire de la guerre et de l'occupation allemande en Belgique et dans le Nord de la France. Ce sont les Mémoires d'un religieux Passioniste arrêté sous un prétexte futile, traduit devant le conseil de guerre de Mons, et condamné à deux ans de cellule. Il nous dit « ses Prisons » avec beaucoup d'humour. L'heure venue de la libération, on l'interne au camp d'Holzminden ; et là il fait une riche moisson de données fort édifiantes touchant l'héroïque endurance du clergé belge et du clergé français dans les camps de concentration. — L'édition est très belle. On a maintenu l'ouvrage à un prix modique, parce qu'on désire en faire une brochure de propagande. Vœu auquel s'associeront tous nos confrères.

ANNONCES

VITRAUX D'ART
Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D.-des-Champs, PARIS (VIe)
REPRÉSENTANT. MAQUETTES, CATALOGUES SUR DEMANDE

42e ANNÉE (5e série) N° 36 3 SEPTEMBRE 1925

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique ad instar participantium
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Le socialisme devient envahissant. Dans notre grande ville de N..., qui au point de vue religieux est « bonne, » la municipalité, jusqu'ici toujours conservatrice, a été balayée aux élections et remplacée, à une très forte majorité — notez cela, — par une liste entièrement socialiste. Très certainement, et j'en ai des preuves, il s'est trouvé un bon nombre de gens catholiques, et à l'ordinaire bien pensants, pour former l'appoint de cette majorité imprévue, autrement inexplicable. Le même phénomène électoral s'est produit ailleurs... On a encore peur du communisme, des « partageux. » Mais il semble qu'on s'habitue à l'idée socialiste, non seulement dans le monde ouvrier, mais dans les classes possédantes et bourgeoises. Ne trouvez-vous pas qu'il serait grand temps d'instruire le peuple, nos catholiques surtout, sur ce point-là ? Pour ma part, quoique j'aperçoive bien ce qu'il y a de condamnable dans les idées et gestes de nos socialistes, j'aimerais bien tout de même lire dans notre cher *Ami* une de ces études fouillées, claires, complètes, dont il a le secret (permettez-moi ce compliment !), sur la question très actuelle, et à mon avis passablement embrouillée, du socialisme.

R. — Vous l'avez dit, très justement, la « question du socialisme » est passablement embrouillée, pour cette raison simple que *socialisme* est un mot vague, sans définition précise absolue qui s'impose à tout le monde, où il arrive, par conséquent, que chacun met ses idées à lui, qui ne sont pas toujours, et tant s'en faut, celles des chefs d'organisations ni des théoriciens du système.

Puisque l'Eglise l'a condamné, il y a certainement un socialisme condamnable. Mais, s'il y a aussi un socialisme chrétien, des catholiques « socialisants, » voire des catholiques socialistes tout court, des œuvres excellentes, enfin, qui se réclament de l'étiquette socialiste, c'est donc qu'il existe, au moins dans certaines fractions du public, une forme du socialisme, une certaine manière de l'entendre, qui ne tombe pas sous le coup de la même réprobation. Il y a loin de Karl Marx et Jaurès à Léon XIII et Albert de Mun. Et pourtant, l'antinomie doctrinale profonde qui les sépare n'a point empêché la pensée populaire d'apercevoir entre eux certains points communs qu'elle englobe volontiers dans une même appellation : « socialisme. »

Elle a tort, pensez-vous, et c'est bien notre avis. Evidemment, c'est outrage et calomnie pure que de faire de Léon XIII un adepte du socialisme, qu'il a lui-même si vigoureusement réprouvé. C'est vrai; mais, si différentes, opposées même, que soient les voies par lesquelles ils veulent y parvenir, Karl Marx et Léon XIII, tout comme Jaurès et A. de Mun, poursuivent en gros le même but : une meilleure répartition des richesses, une meilleure place pour tout le monde au banquet de la vie. Telle est l'idée maîtresse et la finalité prédominante des théories marxistes, aussi bien que de l'encyclique *Rerum novarum* sur la condition des ouvriers.

Pour peu qu'on se contente de mettre cette idée-là, et celle-là seulement, dans le mot « socialisme, » vous voyez comment, sans lui faire injure, et bien au contraire, on peut être amené à penser et à dire que Léon XIII est socialiste, — à sa manière, à la manière évangélique, si vous voulez, mais enfin socialiste.

Le mot sonne mal, et très faux, à l'oreille de qui connaît par avance, en théorie ou en fait, sa vilaine signification ; c'est entendu, et aucun de ceux qui sont au courant des origines et des évolutions du socialisme contemporain ne se permettra de lui donner un sens catholiquement acceptable. Mais tout le monde, dans le peuple, n'en est pas là.

A la différence du *communisme,* « partageux » et violemment révolutionnaire, le *socialisme,* qui affirme hautement s'en séparer, s'est peu à peu affiné, estompé, à mesure que ses adeptes se recrutaient plus nombreux dans toutes les classes de la société. On connaît des gens « très bien » qui ne trouvent point compromettant de se dire socialistes. Quoi d'étonnant si d'autres, « très bien » aussi, de culture intellectuelle plus faible ou à peu près nulle, parfaitement ignorants des théories marxistes et de tous les à-côté et dessous de la doctrine, moitié impressionnés par de bons exemples, moitié séduits par ce qu'il y a d'excellent dans ce mouvement démocratique vers l'amélioration de la vie prolétaire, s'enrôlent dans le socialisme, *votent* pour des socialistes ?

Aux dernières élections municipales l'auteur de ces lignes, frappé, comme notre correspondant, du succès électoral des socialistes chez lui, a eu l'occasion d'interroger plusieurs électeurs « très bien, » quelques-uns même catholiques, paysans, ouvriers, industriels, commerçants, et de leur demander le pourquoi de leur vote qu'il savait avoir été favorable à la liste « mauvaise. » Voici, à quelques nuances près, suivant la diversité des éducations, la réponse uniforme qu'il a reçue :

« — Que voulez-vous ! Ces gens-là sont pour le peuple ; c'est d'eux, et pas des autres, qu'on peut

terde à la libr. Tolra (28, rue d'Assas, Paris 6e). Demandez à ces éditeurs prospectus explicatif et conditions actuelles de vente.

Ad II. Voyez chez Herder, à Fribourg-en-Brisgau ; chez J. Becker, 51, rue Botanique, à Bruxelles ; aux éditions Nelson, 189, rue St Jacques, Paris 5e ; chez Mlle Gahery, 32, avenue de Rumine, à Lausanne (Suisse).

Q. — Je suis curé, reçu du scapulaire bleu de l'Immaculée-Conception, et désireux de faire participer quelques personnes aux immenses avantages spirituels qu'il procure. Je voudrais savoir à qui je dois m'adresser pour obtenir les pouvoirs d'imposer ce scapulaire.

R. — **Au R. P. Général des Théatins, Eglise St-André *della Valle*, à Rome. Joignez un billet de 5 fr. pour les frais.**

Q. — Voudriez-vous me donner l'adresse : 1° d'une brochure permettant aux prêtres français de faire le catéchisme aux Polonais (brochure qui était, je crois, en français et en polonais), et si vous connaissez quelque chose de nouveau et de pratique en ce genre, prière de l'indiquer ; 2° d'une maison où je pourrais me procurer un Christ en fonte ou fonte bronzée pour croix extérieure ?

R. — **Ad I. Nous serons reconnaissants à nos lecteurs de nous indiquer ce qu'ils connaissent en ce genre.**

Ad II. Usines Capitain-Gény et Cie, à Bussy, par Joinville (Hte-Marne) ; — Etablissements Durenne, 26, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris 10e ; — Fonderies du Val-d'Osne, par Curel (Hte-Marne).

Q. — J'ai à faire une conférence sur « les cloches : origine, emploi, symbolisme, bénédiction, rites et prières. » Où pourrais-je trouver des renseignements ?

R. — **Vacandard, *Notes sur l'origine des cloches*, dans *Revue du Clergé français*, 1902, t. XXIX, p. 337-55, et *Le baptême des cloches*, même revue, 1908, t. LIV, p. 257-74 ; — H. Leclercq, v° *Cloche, Clochette*, dans le *Dict. d'Archéol. chrét. et de Liturgie*, t. III, col. 1954-77 ; — J. Deligny, *Les cloches, Origine et baptême*, dans *Revue Augustinienne*, 1907, t. VI, p. 578-85 ; — *Codex*, can. 1169 et notes ; — *Ami* 1921, p. 271.**

Q. — 1° A quelle librairie peut-on s'abonner à *La Vie spirituelle* ?

2° Connaissez-vous un excellent ouvrage qui m'aiderait à préparer mes instructions du dimanche à des jeunes gens qui se préparent au brevet ou au baccalauréat dans un pensionnat religieux ?

R. — **Ad I. Le siège de ladite Revue est à l'Ecole théologique de St-Maximin (Var). Abonnement : 12 f. par an ; 18 f. avec le supplément.**

Ad II. Instructions sur quel sujet ? A tout hasard, nous vous indiquons Mgr Baunard, *Le Collège chrétien*, 2 vol. in-8 à 7 f. 50 l'un, Paris, de Gigord ; — Mgr Tissier, *La parole de l'Evangile au collège*, 5 f. 25, et *Le Christ de la jeunesse*, 2 f. 50, Paris, Téqui. — Vous pourriez voir aussi dans notre *Prédication* de 1905 et de 1906 vingt-huit *Entretiens du dimanche aux élèves d'un Collège*.

Saint Jean-Baptiste. *Mystère Evangélique en 7 Tableaux*, par Paul Chanson. — In-8 de 82 p., 4 f. 50. — Paris, Editions *Spes*.

C'est toute la vie de S. Jean-Baptiste, depuis le début de sa prédication aux bords du Jourdain jusqu'à sa sépulture. C'est une magnifique évocation. On revit vraiment ces scènes de la prédication johannique. C'est vraiment ainsi que les choses se sont passées. L'auteur a saisi à merveille la psychologie, les psychologies variées des disciples du Baptiste. Plus de 20 personnages, chacun avec sa physionomie typique. Ce sera très facile à jouer par nos garçons ; et, là où on ne le jouera pas, ce sera d'une lecture captivante. Henri Ghéon en a agréé la dédicace. En tête, ce mot de Bourdaloue : — « Si la vie éternelle consiste à connaître Jésus-Christ, une partie de notre salut consiste à connaître S. Jean. » Alors, ceux qui auront lu ce *Mystère* auront fait une partie de leur salut.

Notre-Dame de Benoîte-Vaux, par le P. Thiriet, Oblat de Marie-Immaculée. — In-12 de XVI 220 p., nombreuses photogravures, 7 f. — Paris, Téqui.

Benoîte-Vaux, *Benedicta Vallis*, la Vallée de Bénédiction, l'un des sanctuaires les plus vénérés de notre pays, le pèlerinage préféré de la Lorraine, le long de la Meuse, à mi-chemin entre Verdun et St-Mihiel. Au berceau (première moitié du XIIe siècle), une statue d'origine probablement miraculeuse ; et en tous cas, à supposer que ce ne soit pas un miracle qui l'ait révélée, une multitude ensuite de miracles ont sanctionné la dévotion du peuple chrétien. Le P. Thiriet nous raconte, avec toute son âme d'apôtre, toute cette histoire, ou mieux cette épopée, car son livre, comme le lui écrivait l'évêque de Verdun cette année, est plutôt une épopée qu'une histoire, l'épopée historique qui s'est déroulée au cours de six ou sept siècles dans le Vallon béni. C'est un beau livre de plus à la gloire de Marie Reine de France.

Les Brebis errantes, par Saint-Cygne. — **In-12 de 352 p., 6 f. — Paris, Gautier et Languereau.**

Fait partie de la *Bibliothèque de ma fille*. *Les Brebis errantes*, ce sont des enfants de patronage ; et ceux de nos confrères qui s'occupent de patronages (et qui n'a à s'en occuper, sous une forme ou sous une autre ?) n'auront pas souvent lu, sur ce thème, quelque chose d'aussi vivant, d'aussi réel, d'aussi pieux surtout et pénétré de sens surnaturel.

Dans la même *Bibliothèque* paraît aussi **La nouvelle Leçon**, par A. Ceyrac, 6 f. : récit non pas d'une sœur, mais de deux sœurs, l'une avec un vilain rôle, l'autre, créature toute de dévouement pour la paix familiale.

Deux nouveaux volumes encore dans la Collection FAMILIA, vol. in-12 cartonnés orange, à 3 f. 50 : **Clémentine de la Fresnaye**, de Maryan, histoire d'un domaine mal acquis (pendant la Révolution) qui devient finalement asile de vieillards ; — et **Jean Canada**, de Raoul de Navery, dont il suffit de dire que c'est la suite (et la fin) de *Patira* et du *Trésor de l'Abbaye*.

Coffré pour la 1re fois ! ! par le P. Bernard. — In-8 de 96 p., richement illustré, 2 f. 50. — Lille-Paris-Bruges, Desclée.

Titre humoristique, mais qui couvre tout autre chose qu'une comédie. Ce sont des épisodes de la guerre, racontés avec un souci d'exactitude qui fait de ces pages une précieuse contribution à l'histoire de la guerre et de l'occupation allemande en Belgique et dans le Nord de la France. Ce sont les Mémoires d'un religieux Passioniste arrêté sous un prétexte futile, traduit devant le conseil de guerre de Mons, et condamné à deux ans de cellule. Il nous dit « ses Prisons » avec beaucoup d'humour. L'heure venue de la libération, on l'interne au camp d'Holzminden ; et là il fait une riche moisson de données fort édifiantes touchant l'héroïque endurance du clergé belge et du clergé français dans les camps de concentration. — L'édition est très belle. On a maintenu l'ouvrage à un prix modique, parce qu'on désire en faire une brochure de propagande. Vœu auquel s'associeront tous nos confrères.

ANNONCES

VITRAUX D'ART
Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D.-des-Champs, PARIS (VIe)
REPRÉSENTANT, MAQUETTES, CATALOGUES SUR DEMANDE

42e ANNÉE (5e série) N° 36 3 SEPTEMBRE 1925

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique ad instar participantium
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Le socialisme devient envahissant. Dans notre grande ville de N..., qui au point de vue religieux est « bonne, » la municipalité, jusqu'ici toujours conservatrice, a été balayée aux élections et remplacée, à une très forte majorité — notez cela, — par une liste entièrement socialiste. Très certainement, et j'en ai des preuves, il s'est trouvé un bon nombre de gens catholiques, et à l'ordinaire bien pensants, pour former l'appoint de cette majorité imprévue, autrement inexplicable. Le même phénomène électoral s'est produit ailleurs... On a encore peur du communisme, des « partageux. » Mais il semble qu'on s'habitue à l'idée socialiste, non seulement dans le monde ouvrier, mais dans les classes possédantes et bourgeoises. Ne trouvez-vous pas qu'il serait grand temps d'instruire le peuple, nos catholiques surtout, sur ce point-là ? Pour ma part, quoique j'aperçoive bien ce qu'il y a de condamnable dans les idées et gestes de nos socialistes, j'aimerais bien tout de même lire dans notre cher *Ami* une de ces études fouillées, claires, complètes, dont il a le secret (permettez-moi ce compliment !), sur la question très actuelle, et à mon avis passablement embrouillée, du socialisme.

R. — Vous l'avez dit, très justement, la « question du socialisme » est passablement embrouillée, pour cette raison simple que *socialisme* est un mot vague, sans définition précise absolue qui s'impose à tout le monde, où il arrive, par conséquent, que chacun met ses idées à lui, qui ne sont pas toujours, et tant s'en faut, celles des chefs d'organisations ni des théoriciens du système.

Puisque l'Eglise l'a condamné, il y a certainement un socialisme condamnable. Mais, s'il y a aussi un socialisme chrétien, des catholiques « socialisants, » voire des catholiques socialistes tout court, des œuvres excellentes, enfin, qui se réclament de l'étiquette socialiste, c'est donc qu'il existe, au moins dans certaines fractions du public, une forme du socialisme, une certaine manière de l'entendre, qui ne tombe pas sous le coup de la même réprobation. Il y a loin de Karl Marx et Jaurès à Léon XIII et Albert de Mun. Et pourtant, l'antinomie doctrinale profonde qui les sépare n'a point empêché la pensée populaire d'apercevoir entre eux certains points communs qu'elle englobe volontiers dans une même appellation : « socialisme. »

Elle a tort, pensez-vous, et c'est bien notre avis. Evidemment, c'est outrage et calomnie pure que de faire de Léon XIII un adepte du socialisme, qu'il a lui-même si vigoureusement réprouvé. C'est vrai; mais, si différentes, opposées même, que soient les voies par lesquelles ils veulent y parvenir, Karl Marx et Léon XIII, tout comme Jaurès et A. de Mun, poursuivent en gros le même but : une meilleure répartition des richesses, une meilleure place pour tout le monde au banquet de la vie. Telle est l'idée maîtresse et la finalité prédominante des théories marxistes, aussi bien que de l'encyclique *Rerum novarum* sur la condition des ouvriers.

Pour peu qu'on se contente de mettre cette idée-là, et celle-là seulement, dans le mot « socialisme, » vous voyez comment, sans lui faire injure, et bien au contraire, on peut être amené à penser et à dire que Léon XIII est socialiste, — à sa manière, à la manière évangélique, si vous voulez, mais enfin socialiste.

Le mot sonne mal, et très faux, à l'oreille de qui connaît par avance, en théorie ou en fait, sa vilaine signification ; c'est entendu, et aucun de ceux qui sont au courant des origines et des évolutions du socialisme contemporain ne se permettra de lui donner un sens catholiquement acceptable. Mais tout le monde, dans le peuple, n'en est pas là.

A la différence du *communisme,* « partageux » et violemment révolutionnaire, le *socialisme,* qui affirme hautement s'en séparer, s'est peu à peu affiné, estompé, à mesure que ses adeptes se recrutaient plus nombreux dans toutes les classes de la société. On connaît des gens « très bien » qui ne trouvent point compromettant de se dire socialistes. Quoi d'étonnant si d'autres, « très bien » aussi, de culture intellectuelle plus faible ou à peu près nulle, parfaitement ignorants des théories marxistes et de tous les à-côté et dessous de la doctrine, moitié impressionnés par de bons exemples, moitié séduits par ce qu'il y a d'excellent dans ce mouvement démocratique vers l'amélioration de la vie prolétaire, s'enrôlent dans le socialisme, *votent* pour des socialistes ?

Aux dernières élections municipales l'auteur de ces lignes, frappé, comme notre correspondant, du succès électoral des socialistes chez lui, a eu l'occasion d'interroger plusieurs électeurs « très bien, » quelques-uns même catholiques, paysans, ouvriers, industriels, commerçants, et de leur demander le pourquoi de leur vote qu'il savait avoir été favorable à la liste « mauvaise. » Voici, à quelques nuances près, suivant la diversité des éducations, la réponse uniforme qu'il a reçue :

« — Que voulez-vous ! Ces gens-là sont pour le peuple ; c'est d'eux, et pas des autres, qu'on peut

attendre des mesures franchement démocratiques. Ils nous veulent et nous feront du bien. Voilà tout ! On a voté pour eux. D'ailleurs, on les verra à l'œuvre. Ça vaut la peine d'essayer...

— Mais, le socialisme est condamné...

— Condamné ?... Par qui et pourquoi ? Est-ce qu'on peut condamner des gens qui cherchent à améliorer le sort du peuple ? S'ils sont condamnables pour d'autres raisons, je ne sais pas, et peu m'importe ! Ils ne le sont sûrement pas pour celle-là, et c'est pour celle-là que je leur ai donné ma voix. Que les bourgeois et autres tenants d'ancien régime ne votent pas pour eux, parce qu'ils vivent à l'aise, je comprends ça. Mais pour nous qui n'avons pas de réserves de pain sur la planche, ou si peu ! c'est autre chose...

— Mais, mon cher Monsieur, vous faites ainsi le jeu des communistes...

— Ça non, par exemple ! Les communistes, voyez-vous, et ils le prouvent tous les jours, c'est des violents, des émeutiers de rues, des réformateurs à la fourche ou au révolver, et au fond, des voleurs. Les socialistes, lisez leurs professions de foi, ne sont pas de ce bateau-là. Ils veulent des réformes économiques, oui, et beaucoup, mais sans voler ni frapper personne, par intervention de la loi et de l'Etat. La bourgeoisie, le clergé aussi, trouvent ça mauvais ; moi, pas ! mais là, pas du tout ! »

Un électeur, de milieu et de culture intellectuelle beaucoup plus distingués, professeur de philosophie au lycée, et catholique pratiquant, il nous l'a nettement déclaré, nous a dit ceci : « Oui, j'ai voté pour les socialistes, mais non pas pour le socialisme, dont je connais parfaitement les aberrations théoriques que je réprouve et réfute énergiquement dans mon cours. Votre illusion, à vous, dans le clergé, est de confondre socialisme et socialistes, de vous imaginer qu'un socialiste est un adepte du socialisme-théorie, et que quiconque donne son vote à un socialiste concourt par là-même au triomphe de la théorie fausse, justement condamnée comme théorie doctrinale par l'Eglise... Mais non ! Vous n'y êtes pas ! Tenez, jugez plutôt mon cas, à moi. Je suis ardemment, sinon démocrate, au moins démophile. Vous savez le grec, n'est ce pas ? et vous me comprenez. Je reste enthousiasmé et imprégné des enseignements du grand sociologue et ami du peuple Léon XIII, pour un peu, si je ne craignais de vous effaroucher, je dirais du grand socialiste Léon XIII, socialiste à la bonne manière, comme je l'entends.

« A tort ou à raison — c'est mon idée, que voulez-vous ! — je suis absolument persuadé que c'est une très bonne chose d'améliorer les conditions matérielles de vie des classes pauvres, laborieuses, souffrantes, et, d'autre part, que le régime de ploutocratie économique où nous nous débattons actuellement aboutit à une distribution sociale des richesses et de la vie heureuse, pire, plus inique et dangereuse qu'elle ne l'a jamais été dans notre histoire anté-révolutionnaire.

« Eh bien ! J'ai à choisir entre deux hommes, entre deux listes, dont l'une m'assure un mouvement en avant vers l'amélioration sociale rêvée, alors que l'autre marquera un recul ou un temps d'inertie. Je vote pour la première, et de ce vote je ne m'accuserai pas à confesse, croyez-le bien.

« Notez, je vous prie, que si le pur socialisme-théorie était en jeu, s'il s'agissait de donner ma voix à l'erreur dont un candidat serait l'expression vivante, je ne le ferais pas. J'estime le socialisme, marxiste ou autre, non seulement fausseté en soi, mais machine économique plus dommageable aux vrais intérêts du peuple que l'état présent des choses. Là-dessus j'ouvre l'œil, je vous prie de le croire, et si j'entends être socialiste comme Léon XIII, je ne veux pas du tout l'être, ni qu'on le soit par ma coopération, comme Karl Marx. Or, il est nombre de circonstances, dans les élections municipales surtout, où ce n'est pas du tout le socialisme-théorie qui est en jeu, mais le socialisme-pratique, ce qui, vous l'avouerez, est tout différent. J'estime qu'on peut alors, sans faute de pensée ni de conscience, voter pour un socialiste. »

Ainsi, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, c'est un fait, déplorable sans doute, mais c'est un fait : *l'équivoque existe*. Socialisme est un terme générique, vague, qui se divise en deux espèces, très bien nommées par notre interlocuteur philosophe *socialisme-théorie* et *socialisme-pratique*. On aura beau préciser, définir dans les livres et dans les formules de condamnation doctrinale les notes caractéristiques propres du *socialisme-théorie* (Marx, Jaurès, Blum, etc.), la mentalité populaire n'en restera pas moins séduite par ce qu'il y a d'attrayant pour elle dans le *socialisme-pratique*, et, sans souci de ce que peut bien recéler d'erreurs dans ses flancs le *socialisme-théorie*, qu'elle ignore ou qui ne l'intéresse pas, elle sympathisera de plus en plus avec *les socialistes*.

Là se trouve, croyons-nous, l'explication des récentes surprises socialistes que nous ont values les élections en ces derniers temps, depuis la guerre, les élections municipales surtout. Là est aussi, pour la société « conservatrice » et l'Eglise, un très gros danger, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure pour en préciser les caractéristiques et les remèdes.

Notez que le socialisme actuel, même théorique, n'est plus tout à fait ce qu'il était aux origines du mouvement révolutionnaire par lequel il a violemment débuté chez nous et ailleurs. Il s'est affiné, organisé, nettoyé, au moins des tares qui lui donnaient alors un aspect repoussant, souverainement inquiétant pour les riches, les gens d'ordre, les gens d'église. Parti des bas-fonds populaires, sans foi et sans scrupules, il a peu à peu monté les degrés de l'échelle sociale. D'ouvrier, volontiers gréviste-émeutier, il est devenu bourgeois, voire aristocrate. Il ne parle plus d'action directe et de propagande à coups de révolver. Sa majorité intellectuelle, prédominante au moins, vise maintenant à installer le régime collectiviste dans la société par la voie infiniment plus sûre et plus efficace de

la législation, par la conquête pacifique des pouvoirs publics, par la multiplication des monopoles d'Etat, par la socialisation des organismes de production et de répartition des richesses.

Est-ce pour flatter le sens « conservateur » du peuple, ou plutôt par conséquence de ses principes « épurés » ? On serait embarrassé de le dire. L'un et l'autre peut-être ! Mais ce qui est certain, c'est que le socialisme actuel tient à l'égard du *communisme,* son allié d'hier, et peut-être encore de demain ? une attitude énergique violemment hostile, tant il a souci d'élargir le prétendu fossé infranchissable qui sépare les deux doctrines, souci autrefois inconnu, souligné aujourd'hui, à l'occasion, par des voies de fait brutales au sein des réunions publiques et dans la rue. Quoi qu'il en soit de la sincérité de ce divorce et de sa durée future, il fait grosse impression sur les masses, qui savent gré au socialisme de les débarrasser du cauchemar du communisme révolutionnaire, tout en leur assurant, par des voies, moins rapides sans doute, mais plus sûres, un résultat identique.

Du reste, ce n'est un mystère pour personne que la cause socialiste recrute de plus en plus des adhérents de haute marque et de tout repos dans les milieux dits conservateurs, on ne peut plus recommandables ; et voilà encore, pour les timides, une note rassurante. Il s'en faut, sans doute, que tous les groupements socialistes soient arrivés à l'état de sagesse relative économique, que préconisent aujourd'hui leurs dirigeants les plus en vue, devenus diplomates et prudents. Ils y viennent cependant, ils y viendront si, comme c'est à prévoir, persévère le mouvement tout nouveau du socialisme vers une orientation désormais purement économique, débarrassé des entraves politiques, maçonniques et anticléricales de la première heure. N'est-ce pas Jouhaux lui-même, le secrétaire fameux de la C. G. T., qui proclamait récemment, dans une assemblée de « cégétistes, » que ce n'était plus l'heure de « manger du curé, » cette alimentation s'étant montrée insuffisante, inopérante pour les besoins de l'estomac populaire, et que l'anticléricalisme n'avait, en définitive, rien à voir avec la solution pratique vraie du problème socialiste.

Voici, enfin, qui est plus suggestif et peut-être plus décisif encore. Chacun sait que Léon Blum est un des chefs les plus autorisés et influents, sinon le chef tout court, en tout cas le personnage le plus représentatif du socialisme à l'heure actuelle. Or, Léon Blum a fait tout dernièrement à la Chambre des députés des déclarations, un peu imprévues dans nos milieux, qui valent d'être retenues et sérieusement méditées. Il faut lire le texte même de l'orateur [1] :

Nous socialistes, étant un parti laïque, et cela parce que la laïcité est simplement la reconnaissance et la proclamation par l'Etat de la liberté de conscience, nous ne sommes à aucun degré et rien ne nous entraînera à être un parti antireligieux. Il n'y a chez nous, il n'y a en nous aucune tendance, aucune inclination vers l'irréligion systématique, vers l'athéisme systématique, et j'aurai tout à l'heure à vous dire d'un mot pourquoi nous nous séparons sur ce point nettement de ce qui a été, de ce qui est peut-être encore la doctrine, la théorie officielle du communisme telle que son avant-dernier Congrès international l'avait, si je ne m'abuse, définie ; c'est-à-dire que nous nous refusons à ce qui est pour nous une fausse interprétation, une fausse extension du matérialisme historique tel que Marx l'a défini, et qui tendrait à faire découler logiquement de ce matérialisme historique le matérialisme philosophique et à faire de l'irréligion, de l'athéisme, une forme nécessaire du socialisme.

Nous estimons que l'on peut très naturellement et très légitimement être à la fois socialiste et catholique. Il y a dans le Nord de la France des catholiques qui figurent dans nos organisations socialistes.

Il n'y a aucune antinomie entre la conviction socialiste et le sentiment religieux. Dans les pays scandinaves, en Angleterre, nombreux sont, sinon les catholiques, du moins les chrétiens qui figurent dans nos organisations socialistes, où nous espérons très naturellement attirer un nombre croissant de catholiques français.

Nous rejetons de même, je le déclare avec la même netteté, un certain nombre de thèmes qui ont nourri les propagandes anticléricales du vieux radicalisme...

Nous rejetons donc des formules comme celles qui nourrissaient l'anticléricalisme clémenciste : le Pape souverain étranger, le Pape évêque de Rome. Nous ne sommes pas des ennemis d'un souverain international, nous qui représentons une organisation internationale...

Nous rejetons, nous socialistes, beaucoup des raisons courantes, beaucoup des motifs banaux, beaucoup des arguments familiers de l'anticléricalisme...

Vis-à-vis des socialistes, que vous le vouliez ou non, l'Eglise s'est posée en ennemie...

M. l'abbé Lemire hoche la tête d'un air de doute, et pourtant, M. l'abbé Lemire, je crois que ce que je dis est vrai. Nous disons, nous, qu'on peut être chrétien, catholique et socialiste, mais c'est l'Eglise qui dit qu'on ne peut pas être socialiste et chrétien.

Nous déclarons, et j'ai l'assentiment unanime de mes amis, j'en suis sûr, qu'on peut entrer dans nos organisations tout en étant catholique pratiquant. Et nul d'entre nous ne trouve à redire quand nous nous efforçons de plus en plus d'attirer à nous tous les travailleurs, qu'ils soient ou non croyants... En revanche, cette incompatibilité que nous nous refusons à admettre, c'est l'Eglise elle-même qui l'institue.

M. l'abbé Lemire a fait allusion au refus du cardinal Mercier (de sévir contre les socialistes). Je connais cet incident. J'ai été mis au courant de ce qui s'est passé par mes amis de Belgique. On a demandé au cardinal Mercier d'excommunier tous les socialistes de Belgique : il s'y est refusé. Mais la demande d'excommunication n'en a pas moins été faite ; et, ce que le cardinal Mercier n'a pas fait, d'autres l'ont fait, vous le savez bien. M. l'abbé Muller le sait aussi bien que moi, il existe des peuples d'Europe où le fait d'adhérer à nos organisations socialistes est considéré comme mettant les fidèles sous le coup de l'excommunication.

M. le chanoine Muller. — Mais, aussi, pourquoi votre parti s'est-il déclaré l'ennemi du catholicisme ?

M. Léon Blum. — C'est faux !

...Le rôle d'arbitrage à l'intérieur des nations et entre les nations elles-mêmes, nous croyons que l'Eglise n'est plus en état de le remplir, précisément parce qu'elle s'est mise en opposition avec l'esprit moderne, parce qu'elle s'obstine à barrer ou à remonter même ce qui est le courant de la vie et de l'histoire...

M. l'abbé Lemire. — Partiellement elle peut le remplir.

M. Léon Blum. — J'en serais heureux. C'est la cinquième ou sixième fois que j'émets des vœux de ce

[1] *Journal Officiel* du 4 février 1925 (Chambre des Députés, 1re séance du 3 février), reproduit dans la *Documentation cathol.* du 9-16 mai 1925, col. 1227 et suiv.

genre entièrement sincères et qui semblent à mes auditeurs de droite une dérision ou un mensonge. Ils sont sincères cependant...

Ce rêve, qui n'est plus selon nous réalisable par l'Eglise, c'est nous le socialisme international qui le revendiquons. C'est à cette succession spirituelle que nous prétendons. Ce que nous pensons et ce que nous tenons à dire explicitement et expressément à la tribune, c'est que la paix, la véritable paix fondée sur la concorde, sur la justice et sur la solidarité, n'est plus possible qu'avec le triomphe du socialisme international, que lorsque nous serons arrivés — c'est notre rêve et il a sa grandeur comme le rêve de l'Eglise — à faire des richesses infinies que fournit aux hommes qui peuplent ce monde la nature conquise et soumise, et de l'héritage indivis de l'art, de la science, de la pensée et du travail des générations, un fonds unique cultivé harmonieusement pour le bien-être et pour le profit de toutes les classes humaines et de tous les individus humains.

Voilà l'idée qui dirige toute notre action et toute notre pensée...

Tel est le *manifeste* assez inattendu du socialisme nouvelle manière. Ce n'est pas tout le discours de Léon Blum, émaillé par ailleurs, comme bien l'on pense, d'erreurs et de sottes imputations à l'adresse de l'Eglise qui, dit-il, « pour son malheur et pour le nôtre, se fait l'auxiliaire et l'instrument des formes les plus iniques de l'oppression sociale, des formes les plus tyranniques et surannées de la réaction politique. » Nous avons à dessein réduit le morceau aux proportions de notre sujet, à ses affirmations retentissantes en ce qui concerne les rapports « nullement hostiles » du socialisme avec la foi et la pratique catholiques.

Quoi que l'on pense de la sincérité de cette déclaration désormais fameuse, elle constitue un fait d'importance majeure au point de vue de l'influence qu'elle est appelée à exercer sur les simples ou les timides, catholiques et « bien pensants, » qui ont une secrète sympathie pour le « rêve » économique international du socialisme, mais hésitant encore à s'engager dans ses « organisations. »

Il ne faudrait sans doute pas beaucoup « d'invitations » comme celle-là, ni beaucoup d'exemples comme ceux auxquels Léon Blum fait très justement allusion, pour décider certains catholiques peu éclairés à devenir socialistes, et pour en mettre d'autres, mieux instruits et plus scrupuleux, dans la redoutable alternative de rester, malgré leur répugnance, fidèles aux condamnations de l'Eglise, ou de passer outre, et de livrer ouvertement leurs sympathies à un mouvement d'amélioration sociale qu'ils estiment excellent en soi, parfaitement conforme à la morale chrétienne et à leur foi catholique. C'est là précisément, à notre avis, une double considération qui explique l'invasion croissante du socialisme dans nos rangs et ses récents succès électoraux.

Sur quoi un grave problème s'impose impérieusement à notre attention : *Quelle attitude prendre devant l'actuel mouvement socialiste chez nous ?* Le favoriser, c'est, semble-t-il, se mettre en contradiction avec les condamnations de l'Eglise et de l'épiscopat, solennellement rappelées et confirmées dans la Déclaration des cardinaux français. Y résister, c'est, semble-t-il, opposer puérilement une barrière impossible au torrent qui grossit, ne remontera jamais à sa source, et va tout simplement nous submerger. *Utrinque ambages.* Avant d'aborder la solution que nous croyons prudente et vraie, il ne sera pas inutile de préciser ses éléments à l'avance dans une critique serrée des idées et des mots dont la confusion laisse planer une redoutable équivoque sur la question du socialisme.

* * *

Voici tout d'abord une distinction extrêmement simple, qu'on oublie trop souvent. Autre chose est le *socialisme* et autre chose un *socialiste.* Socialisme est un mot abstrait qui désigne une doctrine ; un socialiste est un individu qui se présente comme adhérent, en théorie ou en pratique, à une doctrine socialiste.

S'il n'y avait qu'une manière absolue d'entendre LE *socialisme,* s'il n'y avait qu'un socialisme, tout socialiste, évidemment, serait considéré à priori avec raison comme tenant de cette doctrine-là, ou au moins comme adhérent et coopérateur en pratique, par le fait même de l'étiquette à signification unique et nette qu'il aurait arborée.

S'il y a plusieurs manières d'entendre le socialisme, plusieurs formes doctrinales du socialisme, nous voici alors en pleine équivoque. A laquelle de ces formes différentes rattacher celui qui se dit socialiste ? Le même terme générique *socialisme* se référant à plusieurs espèces diverses, il va de soi que le terme concret correspondant *socialiste* est susceptible lui aussi de plusieurs acceptions différentes. Et alors, pour ne point commettre d'erreur d'attribution, il sera de toute honnêteté logique de savoir à quel socialisme adhère X... avant de le juger individuellement, de le condamner ou de l'absoudre comme socialiste.

Remarquez, pour la clarté des déductions qui vont suivre, que la question n'est pas du tout de savoir si l'on a tort ou raison, *en théorie,* de diviser le socialisme en deux ou trois espèces. Non ! Il s'agit uniquement d'un *fait,* de l'existence dans la mentalité populaire, partiellement au moins, d'une conception socialiste qui n'est pas celle d'une autre partie, même considérable et majeure, de la société. Il s'agit de savoir si, quand on est en présence d'un socialiste, on a affaire à un disciple du socialisme nº 1 ou d'un autre socialisme nº 2. S'il en est ainsi, en fait encore une fois, et malgré toutes les protestations théoriques et intellectuelles de droit, notre distinction s'impose avec toutes les conséquences logiques qu'elle entraîne quant au jugement concret qu'il faut porter sur le *socialiste.*

Or, c'est certain, il y a à l'heure actuelle dans une forte fraction de la pensée populaire un socialisme nº 2 qui n'est pas le socialisme philosophique classique, livresque, à la manière de Marx et de Jaurès.

Socialisme est un contenant qui peut se remplir de plusieurs idées différentes :

a) Idée purement économique : meilleure répartition des richesses sociales dans toutes les

classes et chez tous les individus de l'espèce humaine. Ce socialisme-là est de tous les temps. C'est le socialisme évangélique, le socialisme de Léon XIII et de toute l'histoire de l'Eglise, avec des variantes pratiques suivant les conditions, tantôt meilleures, tantôt moins favorables, des temps, des lieux et des personnes.

b) Idée politique relative : intervention de l'Etat comme moyen de la susdite amélioration. Ajoutée à la précédente, cette idée nous rapproche du socialisme contemporain. On peut l'entendre de deux façons : intervention *éventuelle* de l'Etat et intervention absolue, *universelle,* dont il sera parlé au paragraphe suivant. L'intervention éventuelle de l'Etat, justifiée par son rôle de pourvoyeur autorisé du bien commun, là où les individus sont incapables de le réaliser suffisamment, n'a rien que de parfaitement rationnel, théologique, légitime. C'est pure doctrine de l'Evangile et de l'Eglise. Avec ces deux idées fondamentales *(a, b)* nous sommes toujours dans le vrai et bon socialisme, le socialisme de l'encyclique *Rerum novarum.*

c) Idée politique absolue : c'est le *collectivisme* sous toutes ses formes, plus ou moins accentuées ; l'Etat seul propriétaire, seul répartiteur des instruments de production et des richesses : monopole absolu et universel de l'Etat. En quoi socialistes et communistes sont d'accord, avec cette différence, apparemment profonde, que le communisme nie la propriété privée et par tous moyens quelconques, directs, violents, essaie, comme dans le régime des Soviets, de la supprimer purement et simplement, alors que le socialisme la respecte, d'un respect plutôt provisoire, et attend de la législation la fin du capitalisme, sa transformation en régime collectif. Thèse fausse, condamnable, évidemment.

d) Idée philosophique : nous groupons sous cette rubrique générale toutes les théories socialistes ou communistes agrémentées des pires condiments qui les ont de bonne heure rendues odieuses non seulement à l'Eglise, mais à tous les penseurs, même libres, en possession de leur simple bon sens : athéisme, irréligion, anticléricalisme, etc. C'est d'hier seulement que le socialisme « officiel » fait mine de jeter par dessus bord ces absurdités et calembredaines de la première heure. Mais il reste historiquement incontestable, comme on peut s'en convaincre par ses publications et ses « gestes, » que le socialisme « officiel » a donné sans mesure dans ces aberrations et procédés de propagande qu'il paraît disposé à désavouer aujourd'hui.

Pour simplification de langage, appelons socialisme no 1 celui qui répond aux deux dernières descriptions *(c, d)* qu'on vient de lire, et socialisme no 2 le socialisme des nuances *a* et *b,* et maintenant concluons.

Peut-on être en même temps socialiste et catholique ?

Réponse : Socialiste du socialisme no 1, *non ;* du socialisme no 2, *oui.* Rien, en effet, en bonne philosophie, comme en correcte doctrine catholique, n'empêche d'admettre et de poursuivre l'idéal final purement économique de la formule *a,* non plus que le recours éventuel, dûment justifié en raison et en théologie, au moyen de la formule *b.* Ce n'est certainement pas ce socialisme-là qu'ont voulu condamner les Papes et les Evêques. Par contre, les erreurs et antinomies religieuses des formules *c* et *d* disent assez les raisons qu'a l'Eglise de réprouver le socialisme no 1 et pourquoi aucun catholique conscient ne peut se permettre d'y adhérer pas plus en théorie qu'en pratique.

Pour être complet, il convient d'ajouter que le second membre affirmatif de notre réponse appelle une sous-dictinction qu'on trouvera suffisamment élucidée dans la nouvelle question que voici :

Peut-on être à la fois catholique et collectiviste, en admettant l'intervention absolue et universelle de l'Etat dans tout l'ordre économique de la production et de la répartition des richesses ?

Réponse : Oui ou non, suivant la manière, admissible ou fausse, dont on entend cette intervention. L'idée du régime collectif de la propriété n'a rien en soi qui répugne à la raison ou à la foi ; *en soi,* disons-nous, abstraction faite des considérations d'ordre pratique qui peuvent la rendre irréalisable. Il en est de même du collectivisme d'Etat, *en soi* toujours, à la condition de n'y rien mettre qui soit contraire au droit naturel ou à la morale, rien par exemple qui porte atteinte à l'inviolabilité de la propriété privée existante, (sauf consentement du propriétaire), rien non plus qui paralyse les droits naturels constitutifs de la famille, de l'autorité paternelle, de la liberté individuelle, surtout en matière religieuse, etc.

Nous avons, dans les primitives communautés chrétiennes, et dans l'histoire des Ordres religieux, des exemples du régime collectif de la propriété. Rien donc n'empêche un catholique d'être collectiviste dans ce sens-là. C'est, et pour bien des raisons, *utopie* pure et pratique impossibilité dans une grande société civile ; mais ce n'est pas, en soi, au seul point de vue théorique des idées, une erreur, encore moins une hérésie.

La notion du socialisme général d'Etat devient, au contraire, inadmissible dès qu'on y mêle, dans ses principes ou dans ses moyens, des erreurs condamnables, ainsi que l'ont fait jusqu'à présent les coryphées théoriciens et adhérents du collectivisme classique. C'est une erreur, par exemple, de reconnaître à l'Etat ou aux législateurs le droit suprême d'abolir par leur seule autorité la propriété privée pour la transformer en collective, comme si le droit positif de l'Etat et de ses législateurs était supérieur au droit naturel d'où il émane, et dont il doit respecter l'absolue intangibilité. Erreur aussi, par là-même, d'admettre, sous prétexte de socialisme, la mainmise de l'Etat sur les libertés naturelles et surnaturelles (de droit divin) des familles et des individus en matière de mariage, de culte, d'éducation des enfants, etc., etc.

Erreurs enfin, plus grossières encore, et hérésies, l'athéisme, l'irréligion, l'anticléricalisme, etc., et

autres énormités d'inspiration plus ou moins sectaire et maçonnique, greffées sur le socialisme d'Etat en vue de faciliter son succès auprès des foules ignorantes ou que leur condition sociale moins avantagée dispose plus facilement à prêter l'appoint de leur masse à la lutte des classes.

A ce collectivisme-là, évidemment, un catholique ne peut en aucune façon se rallier. S'il a des sympathies pour l'autre, c'est un rêveur, mais son utopie ne contredit *théoriquement* aucun principe de philosophie, ni aucun point de doctrine catholique.

Nous donnons cette précision pour faire plus exact le partage de ce qui est à la rigueur admissible pour un catholique, et de ce qui doit être par lui nettement réprouvé. — L'utopie n'en reste pas moins, *per accidens,* dans le domaine de ses répercussions de fait, terriblement périlleuse, d'abord parce que « utopie, » et ensuite à cause du danger qu'elle présente de dépasser les limites précises où nous l'avons circonscrite, et de verser dans les aberrations de la vilaine forme du socialisme ou collectivisme d'Etat.

Autre question. *Que penser d'un socialisme purement économique ? Cette forme est-elle possible ? Un catholique peut il l'accepter ?*

La question est d'autant plus intéressante, et présentement urgente à résoudre, que l'évolution actuelle du socialisme consiste précisément, du moins au dire de ses chefs, à le dégager de ses vieux « poids morts » pour l'orienter vers une forme purement économique, dégagée des impedimenta (athéisme, irréligion, partis politiques) qui ont jusqu'ici trop alourdi sa marche, inutilement paralysé son plein essor.

Réponse : Oui, cette forme purement économique est possible, doctrinalement correcte, et un catholique peut l'accepter.

Sous réserve des interventions éventuelles, indirectes, de la foi et de la morale auxquelles toute œuvre *humaine* quelconque est en principe à priori subordonnée, le problème de la production et de la répartition des richesses est un problème *per se* purement économique, dont la solution par conséquent devrait rester, *per se* toujours, étrangère aux considérations d'ordre proprement politique ou confessionnel.

Ce qui ne veut pas dire du tout que la politique générale ou la religion des citoyens n'y sont pas intéressées et n'ont pas à être, *per accidens,* pour sa résolution pratique intégrale, consultées, et entendues. Il est clair, par exemple, que la considération politique du bien commun, la charité, la justice, etc., les règles de la morale naturelle et révélée, sont des directives générales supérieures qui s'imposent en toute question sociale économique quelconque, et donc aussi, à fortiori même, dans la question plus haute, plus généralisée, du socialisme.

Mais, ceci bien entendu, l'économie politique est une science (?) qui, dans son cadre spécifique propre, raisonne et conclut d'après des principes et sur un objet matériel qu'on peut dire indépendants *per se* (il faut sans cesse le répéter) de la politique, de la morale, de la religion, avec lesquelles, par exemple, n'a rien à voir la recherche du meilleur procédé pour faire pousser le blé et assurer son maximum de rendement en farine, ce qui n'empêche point que la morale interdise aux cultivateurs, meuniers et boulangers de travailler le dimanche.

Ainsi restreinte aux limites de son domaine technique, le socialisme peut revêtir une forme et avoir une allure purement économiques, tout comme le syndicat ouvrier une forme et une allure purement professionnelles, et rien n'empêche alors, *per se,* un catholique d'y adhérer.

Malheureusement, le socialisme actuel est encombré de tant de *per accidens* fâcheux qu'il paraît bien difficile à un catholique de se fier aux promesses qu'il fait de devenir et de rester désormais une organisation exclusivement économique. Aussi n'entendons-nous donner à notre conclusion *de licito* qu'une portée simplement théorique, dans le domaine des idées, cela provisoirement, jusqu'à plus ample informé des constatations de faits à venir.

Dernière mise au point : *Que penser de la lutte de classes ?*

Réponse : Beaucoup de mal, et un peu de bien ; du mal, si on l'entend à la manière des communistes et de la plupart des socialistes jusqu'à présent ; du bien, si l'on n'y veut voir qu'une modification, toujours possible, des compartiments sociaux par voie légitime d'une évolution régulière de nos mœurs économiques.

La première est pure inspiration de haine et de convoitise moralement défendue. Elle nie la légitimité naturelle de la propriété privée et du capitalisme ; elle érige le vol en principe, ainsi que le recours à tous moyens quelconques pour dépouiller ceux qui « possèdent, » les inégalités de richesses acquises constituant à ses yeux une injustice sociale contre laquelle l'insurrection, même violente, est pour le prolétaire un droit et un devoir. Telle est encore l'idée radicale, brutale, que le communisme tient pour un dogme. Telle aussi, avec des nuances parfois atténuées, a été la thèse du socialisme. Il semble, toutefois, que depuis quelque temps il essaie de s'en dégager et de la laisser pour compte au communisme, dont il a de plus en plus tendance à se séparer.

Il est une seconde manière d'entendre la lutte de classes : c'est la manière pacifique, légitime, par lente évolution des mœurs. L'histoire nous montre, au cours des siècles, maintes modifications survenues dans ce que nous avons appelé les « compartiments sociaux. »

Le compartiment des « esclaves » a disparu ; celui des « serfs » aussi ; le compartiment « bourgeois » est fort menacé ; chacun sait que le compartiment « aristocratique » n'existe plus que de nom, et ainsi de suite.

Rien n'empêche de penser que des modifications nouvelles se produiront dans notre société contemporaine, où le compartiment, nous ne disons pas capitaliste, mais *ploutocratique*, tient vraiment une trop large place, et, pour peu qu'on imagine ces modifications exemptes de toute incorrection de procédés, aussi bien en philosophie qu'en doctrine catholique, rien n'empêche de les souhaiter et, par de justes moyens, d'y coopérer.

Les socialistes genre Blum et nouveau jeu n'en sont pas là encore, sans doute, et la *lutte de classes* chez eux longtemps encore sonnera faux à l'oreille catholique. Ils paraissent s'y acheminer cependant, ou tout au moins ils opèrent un mouvement de retraite qui les éloigne de la brutale lutte de classes du communisme et les rapproche d'un idéal moins malpropre, c'est-à-dire d'un nivellement des « classes » par des moyens plus doux, sans violence, par intervention des pouvoirs publics, législateurs et Etat.

Un catholique, bien entendu, ne peut à aucun prix admettre ni favoriser la « lutte de classes » au premier et mauvais sens de l'expression ; mais nous ne voyons pas en quoi il serait répréhensible de caresser l'hypothèse de la seconde manière ; cela *per se*, dans le domaine des idées, réserve faite, comme ci-dessus, des redoutables *per accidens* qu'un catholique doit prévoir avant de manifester son opinion favorable, et surtout avant de la mettre en pratique, sur ce point de la « lutte de classes. »

* * *

Le terrain étant un peu débroussaillé, nous pouvons maintenant aborder la question capitale de la présente étude : *Quelle attitude convient-il que nous prenions, nous catholiques et clergé, à l'égard du socialisme, devant la transformation qu'il est en voie de subir, et les perspectives du succès de propagande que cette transformation est certainement appelée à lui assurer dans l'opinion populaire ?*

Distinguons d'abord *socialistes* et *socialisme*.

Condamner en bloc tous les socialistes ?... Autrefois, oui ; aujourd'hui, ce n'est plus possible, là du moins où il y a mélange de bons et de mauvais socialistes, ce qui peut devenir la réalité fréquente de demain.

Ceux de nos lecteurs qui frisent ou ont dépassé la soixantaine se souviennent de l'âpre antipathie du clergé et des catholiques pour les républicains de première couche, anciens opposants « révolutionnaires » de l'Empire, ennemis déclarés du trône et de l'autel, notoirement antireligieux. Ils savent aussi comment, pendant longtemps, ces « mauvais » républicains ont entretenu la discorde entre l'Eglise et le régime nouveau en France. On pouvait alors les honnir et repousser tous. Puis, avec une seconde génération, sont venus, en nombre, de « bons républicains, » qu'on a dû, malgré ce que gardait encore de suspect leur étiquette politique, traiter tout autrement, avec une bienveillance un peu timide d'abord, et provisoire, que Léon XIII a voulue définitive et sincère dans son Encyclique du *Ralliement*.

La situation socialiste présente n'est pas sans analogie avec la situation républicaine de 1880 et 1892. Il y aurait injustice et imprudence tactique à s'en tenir, vis-à-vis des adhérents du socialisme, aux sévérités globales et très justifiées de la première heure.

C'est ce qu'a fort bien compris le cardinal Mercier [1]. Mis en demeure de prendre position devant l'invasion du socialisme en Belgique, il a énergiquement condamné la fausse *doctrine* socialiste, mais s'est refusé à sévir contre le bloc des *socialistes* belges, où il savait sans doute que ses sanctions auraient atteint des « personnes » qui, à tort ou à raison — c'est un fait, — ont, malgré les suggestions suspectes de l'étiquette commune, une conception du socialisme catholiquement acceptable. C'est pour nous une leçon de prudente réserve à comprendre, et un exemple à imiter.

Condamner en bloc LE *socialisme ?* Cela devient difficile. Point de doute que la réprobation soit un droit et un devoir pour nous quand la forme « condamnable » du socialisme est en jeu, comme elle l'était uniquement hier. Elle l'est encore aujourd'hui, dans la grande majorité des cas. Elle ne l'est pas cependant partout, et un esprit avisé peut, sans aucun don de vision prophétique, penser que demain les « bons socialistes » vont de plus en plus se multiplier, et donc qu'avec eux va se répandre, mélangé à l'autre, ou plutôt à côté de l'autre, un « bon socialisme, » nullement condamnable au point de vue catholique.

Et si ce bon socialisme gagne du terrain, devient populaire, prédominant, en resterons-nous toujours quand même à notre formule absolue de condamnation du socialisme en général ? Faudra-t-il une fois de plus, comme pour la République et les républicains, changer notre fusil d'épaule et donner à constater que nous subissons de mauvais gré une évolution de mœurs économiques que nous n'avons su ni prévoir, ni diriger ? C'est une « défaite » qu'il faut à tout prix éviter.

Jusqu'à présent nous ne pouvions avoir d'autre attitude que celle de l'opposition et de la condamnation absolue en face d'un ennemi qui nettement nous faisait la guerre. Mais voilà qu'il fait mine de déposer les armes et de passer l'éponge sur les anciennes devises antireligieuses de son étendard ; voilà que, trompés peut-être, séduits peut-être, quantité des nôtres vont grossir ses rangs, sous leur bannière catholique, acceptée, respectée. Quoi, alors ? Allons-nous continuer d'anathématiser tout le monde, les nôtres et les autres, en bloc, LE socialisme en bloc ?

On répète à satiété que les catholiques ont tort de se mêler à la bande socialiste, tort de prétendre se faire une idée du socialisme autre que celle qui est condamnable et condamnée. Ils ont tort, c'est possible (est-ce bien sûr ?), de ne pas respecter la définition des théoriciens et mauvais génies du

[1] Voir la *Doc. cath.*, loc. cit., col. 1250 et suiv.

socialisme. C'est là, si vous y tenez, un péché contre... comment dire ? contre la logique, contre l'autorité des auteurs. Mais est-ce un péché contre la foi, la morale? Non ! Le peuple met « ses idées » dans les mots qu'il emploie, et le sens des mots relève finalement de l'usage,

Quem penes arbitrium est et jus et norma loquendi.

Demandez donc à un sociologue chrétien, à un Lemire quelconque — et ils commencent à devenir nombreux, — s'il entend le socialisme, son socialisme, à la manière de Karl Marx ou de Jaurès, ou même de Léon Blum ? Il tiendra votre question pour un outrage et vous répondra qu'il est socialiste à la manière de Léon XIII, sans rien admettre qui soit le moins du monde suspect au point de vue de la foi, de la morale et du plus pur esprit de l'Eglise, tout comme les catholiques ralliés de 1892 mettaient dans le mot République, assez mal famé dans ce temps-là, ce que Léon XIII les priait d'y mettre, sans souci des protestations d'attardés d'ancien régime qui ne concevaient qu'une République, la mauvaise, l'antireligieuse.

Mais, dites-vous, le cardinal Mercier dans sa protestation du 24 mars 1925, et les Cardinaux français dans leur Déclaration du 10 du même mois, ont à nouveau solennellement condamné *le* socialisme.

Réponse : Toute forme possible quelconque de socialisme, *non;* le socialisme classique et peut-on dire officiel, dans sa forme mauvaise, antireligieuse, condamnable, *oui*. Celui-là, qu'il continue d'exister ou qu'il disparaisse, gardera toujours sa tare nettement anti-catholique.

Les circonstances dans lesquelles ces deux documents cardinalices ont été publiés précisent assez le but qu'ils voulaient atteindre. Personne ne s'y est trompé. Du reste, la déclaration belge se réfère expressément au socialisme de Vandervelde pour lequel « être à la fois catholique et socialiste ne constitue pas seulement une contradiction logique, mais une impossibilité pratique, » et les cardinaux français déclarent viser expressément « la secte socialiste condamnée par la raison et par l'Eglise. »

Mais, nous dira-t-on, vous ouvrez la voie à une nouveauté, à l'invention d'un socialisme catholique ?

Réponse : Nous n'inventons rien du tout et n'ouvrons la voie à aucune nouveauté. Tout simplement, nous constatons un fait, l'existence de catholiques qui se disent socialistes, et nous prévoyons l'inévitable accroissement de leur nombre. Si ce sont là des nouveautés, ce n'est pas nous qui les avons créées, et si l'on appelle cela du socialisme chrétien, catholique, ce n'est pas nous qui avons inventé le terme, pas plus que nous n'entendons l'approuver ni lui faire aucune espèce de réclame.

Ce que nous disons et souhaitons, c'est qu'on évite d'englober dans une même formule des coupables et des innocents, les mauvais et les bons « socialistes de fait, » quoi qu'il en soit de la légitimité théorique de cette dernière appellation.

Nous souhaitons autre chose encore. Si le mouvement qui se dessine, d'une orientation économique vers une forme meilleure, acceptable, du socialisme, doit s'accentuer — et c'est notre profonde conviction, — il nous déplaît de penser qu'il nous faudra quelque jour, trop tard ! nous y rallier (!) après l'avoir combattu, et alors le suivre à la remorque — attitude qui manquera un peu d'élégance et de dignité, — au lieu de l'avoir à temps accompagné, pour le diriger. Nous avons des syndicats catholiques, c'est bien ! Mais comme ils seraient plus nombreux, et les autres plus rares, si nous n'avions pas si longtemps boudé la réforme syndicale !

Ce n'est pas l'affaire de l'Eglise, assurément, de prendre en matière temporelle des initiatives qui ne rentrent point directement dans le domaine de ses surnaturelles attributions.

Le fidèle catholique, par contre, est dans son rôle, quand, à titre de citoyen, il prend, en matière économique, des initiatives, provoque ou entretient des mouvements sociaux légitimes, qu'il estime profitables au bien général de la société civile et par contrecoup à la religion qu'il professe.

C'est notre rôle à nous, clergé, non pas de nous mettre à la tête de pareils mouvements, mais d'agir par nos conseils sur ceux qui les mènent, pour les encourager ou les modérer suivant l'opportunité des circonstances.

Une attitude prudente, exspectante, s'impose à nous quant au langage critique à tenir et aux qualifications doctrinales à préciser. Condamner ou approuver ce que d'aucuns appellent le « socialisme catholique » peut être également compromettant. Laissons à l'avenir le soin d'arrêter les formules que les maîtres de la doctrine et l'usage finiront bien par consacrer. En attendant, sur le terrain des faits, il serait, à notre humble avis, dangereux pour nous et pour l'Eglise de nous montrer hostiles, ou même indifférents, à l'œuvre d'une transformation sociale économique, au bénéfice des parties laborieuses ou pauvres de l'humanité, qui, à en juger par sa vitesse acquise, ne peut plus désormais être arrêtée dans sa marche et très certainement se fera contre nous si elle se fait sans nous.

Q. — Un confrère exposait récemment devant moi l'opinion suivante.

L'Assomption de la Sainte Vierge peut être définie par un acte du magistère extraordinaire de l'Eglise, mais cette vérité est actuellement pour tous les fidèles objet de foi catholique, et celui qui la nierait serait hérétique. Il appuya son opinion sur les deux raisons suivantes :

a) C'est l'enseignement de plusieurs théologiens sérieux que l'Assomption est une vérité définie par le magistère ordinaire de l'Eglise. Or une vérité ainsi définie est objet de foi catholique (Cf. Tanquerey, *Synopsis Theol. specialis*, t. I, p. 24, ed. 1903).

b) Dans les premiers siècles de l'Eglise, la note qui servait à caractériser une doctrine comme hérétique était uniquement l'opposition de cette doctrine à l'enseignement du magistère ordinaire proposant une vérité comme étant contenue dans le dépôt de la révéla-

tion. Or présentement l'Assomption de la Sainte Vierge est proposée aux fidèles par le magistère ordinaire, comme une vérité révélée. Donc elle est objet de foi catholique, conformément à la Constitution *Dei Filius*, c. 3.

Il ajouta qu'il en est de l'Assomption comme de l'Infaillibilité du Pape dans les définitions *ex cathedra*. Cette dernière vérité était objet de foi catholique en tant que définie par le magistère ordinaire, avant d'être définie solennellement par un acte du magistère extraordinaire. Il cita en terminant cette phrase du Cardinal Billot : « Propositio regulæ credendi est per prius in magisterio totius Ecclesiæ per orbem dispersæ, ita ut illud omne quod in tota Ecclesia tanquam divinitus revelatum prædicatur, eo ipso et independenter ab omni conciliari vel pontificia definitione, ad fidem catholicam cui opponitur hæresis, pertinere dicendum est. » (*Tractatus de Ecclesia Christi*, p. 432, ed. 1903).

R. — Il est bien certain qu'une vérité proposée par le magistère ordinaire de l'Eglise comme révélée de Dieu doit être crue de foi divine et catholique : « *Fide divina et catholica ea omnia credenda sunt, quæ in verbo Dei scripto vel tradito continentur, et ab Ecclesia sive solemni judicio,* SIVE ORDINARIO ET UNIVERSALI MAGISTERIO TANQUAM DIVINITUS REVELATA *credenda proponuntur.* » (Conc. Vatican., Const. *Dei Filius*, cp. 3).

Mais précisément, il s'agit de savoir si le magistère ordinaire qui enseigne très fermement le fait de l'assomption glorieuse de la Mère de Dieu, enseigne cette vérité *tanquam divinitus revelatam*. « La grande question, écrit le P. Terrien (*La Mère de Dieu*, t. II, p. 342), n'est... plus de savoir si l'Assomption est d'une certitude indubitable, mais de prouver qu'elle réalise la condition fondamentale, essentiellement requise pour qu'une vérité soit rangée par le Magistère au nombre des dogmes de foi; en d'autres termes, que ce mystère est vraiment contenu dans le dépôt de la révélation divine. Sans doute,... elle se déduit comme un corollaire naturel de plusieurs vérités révélées. Mais, au jugement des théologiens peut-être les plus nombreux et les plus graves, une vérité, pour être la conséquence logique d'une autre vérité formellement contenue dans le dépôt de la révélation, n'est pas, à ce titre seul, objet de définition strictement dogmatique. Elle peut être authentiquement proposée comme vraie; elle ne pourrait l'être comme révélée de Dieu et, par conséquent, comme un dogme de foi catholique. »

Donc, vous pouvez maintenir à l'encontre de l'opinion de votre confrère que le magistère ordinaire de l'Eglise, tout en proposant authentiquement comme vraie l'Assomption de la Sainte Vierge, ne l'a pas encore proposée comme une vérité divinement révélée. Toute son argumentation est une *ignoratio elenchi*.

L'exemple du dogme de l'infaillibilité pontificale vient en confirmation, non de la thèse soutenue par ledit confrère, mais de la nôtre. Voici ce qu'un défenseur de l'infaillibilité pontificale au XVIIIe siècle, Billuart, écrivait à ce sujet :

« Bien que, postérieurement au concile de Constance, quelques théologiens aient encore, même hors de France, opiné en sens contraire; cependant la doctrine de l'infaillibilité du pape, telle que nous l'avons exposée, est, en dehors de la France, acceptée partout (*ubique recepta*). C'est ainsi du moins que s'exprime Benoît XIV qui gouverne aujourd'hui si dignement l'Eglise, dans les Lettres adressées à l'Inquisiteur général d'Espagne, le 13 juillet 1748.

« Nous estimons que *cette doctrine communément reçue* est clairement fondée dans la Sainte Ecriture et dans la Tradition : nous le démontrerons à l'évidence (*ut patebit*). Et *cependant nous ne la proposons pas, nous ne l'affirmons pas comme de foi obligatoirement*. C'est à l'Eglise, en effet, — tout le monde en convient, — qu'il appartient de promulguer avec certitude les vérités révélées; et ce point n'a pas encore été défini par elle dans un décret spécial et solennel. Et la certitude subjective de la révélation ne suffit pas à créer une foi obligatoire. Ainsi les souverains pontifes eux-mêmes, l'Eglise romaine et les autres Eglises n'ont pas considéré les Français qui s'attachent à l'opinion contraire comme des hérétiques et des schismatiques : bien plus, les meilleurs esprits ont toujours considéré cette nation d'élite comme l'un des membres principaux de l'Eglise. » (Tract. *de Fide*, diss. IV, a. 4, § 1).

Voilà le témoignage authentique d'un théologien dont la doctrine, la sincérité, l'orthodoxie sont hors de cause. Il est donc faux, archi-faux, de prétendre que l'infaillibilité pontificale « était objet de foi catholique en tant que définie par le magistère ordinaire, avant d'être définie solennellement par un acte du magistère extraordinaire. »

Nous pourrions nous en tenir là. Mais la forme même dans laquelle notre correspondant nous a exposé sa difficulté, nous incite naturellement à reprendre le problème sous un autre aspect, qui était peut-être celui qu'envisageait le confrère si exigeant.

* * *

Nous sommes tous d'accord, avec le concile du Vatican, avec Tanquerey, Billot et tous les théologiens catholiques, pour affirmer que la proposition par le magistère ORDINAIRE de l'Eglise d'une vérité comme divinement révélée suffit à rendre cette vérité dogme de foi. « Chaque fois, écrit Vacant (*Etudes...*, t. II, p. 117), que le magistère ordinaire s'exerce dans les conditions qui lui assurent l'infaillibilité, ses enseignements — qu'ils soient exprès, implicites ou tacites, — possèdent par eux-mêmes une autorité égale à celle des définitions solennelles. »

Mais s'il en est ainsi, ne peut-on pas concevoir — et tel nous paraît le point de vue auquel se place le confrère en question — que le magistère ordinaire, à une certaine époque donnée, suffise à rendre de foi obligatoire une vérité considérée jusque-là comme plus ou moins libre? La question n'est pas nouvelle. Elle s'est posée au XIXe siècle, à propos de la définition de l'Immaculée-Conception, et voici comment le théologien sûr qu'est M. Vacant l'a résolue :

« L'Eglise n'admettait-elle pas unanimement l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge au commencement de notre siècle, et néanmoins n'a-t-on pas cru qu'une définition solennelle était nécessaire pour faire de cette vérité un dogme de foi catholique?

« En 1848, le théologien le plus autorisé du temps, le P. Perrone, constatait cette unanimité de la croyance

des catholiques et, dans le même ouvrage [1], il examinait s'il y avait lieu de définir le dogme... En présence [d'un] enseignement moralement unanime, comment pouvait-on regarder une définition solennelle comme nécessaire, pour faire de l'Immaculée Conception un dogme de foi catholique ? N'était-ce pas, en quelque sorte, mettre en doute l'autorité du magistère ordinaire et universel de l'Eglise ? Si le Pape et les évêques avaient cru ce magistère capable de placer le privilège de Marie au nombre de ces dogmes, tout en désirant, pour la gloire de la Sainte Vierge, une définition solennelle qui constaterait la foi de l'Eglise, et sans partager le sentiment de quelques théologiens à qui « il paraissait superflu de définir une doctrine que personne ne contestait, que tout le monde professait, » n'auraient-ils pas pensé, du moins, que la définition de Pie IX n'était pas nécessaire ?...

« Remarquons d'abord que, dans l'exemple qui vient d'être cité, il s'agit de définition *de foi catholique* et non de décrets qui condamneraient une doctrine, en lui appliquant une note inférieure à celle d'*hérétique*.

« Je prie aussi le lecteur d'observer qu'aucune doctrine ne peut être déclarée de foi catholique, si elle n'est révélée et si elle ne se trouve dans la tradition. On comprend donc que, pour connaître cette tradition, gardée tout entière par le magistère ordinaire, les Souverains Pontifes consultent l'Eglise dispersée avant de promulguer leurs jugements solennels.

« Maintenant, LE MAGISTÈRE ORDINAIRE DE CETTE EGLISE DISPERSÉE POURRAIT-IL, SANS L'INTERVENTION D'AUCUN JUGEMENT SOLENNEL, TRANSFORMER EN DOGME DE FOI UNE VÉRITÉ RÉVÉLÉE QUI PRÉCÉDEMMENT ÉTAIT REGARDÉE COMME LIBRE, OU RENDRE CERTAIN UN POINT QUI ÉTAIT DOUTEUX ? C'est ce que nous devons examiner.

« Il ne faut pas oublier que le Concile du Vatican range le magistère ordinaire sur le même pied que les jugements solennels, sans faire aucune distinction entre les vérités qui en sont l'objet. Les théologiens font de même. C'est donc que le magistère ordinaire possède une autorité suffisante pour rendre de foi catholique une vérité qui était seulement de foi divine.

« Nous avons vu, en outre, comment il développe les dogmes chrétiens, y élucide ce qui était obscur et en tire des conclusions auparavant inaperçues. Aussi pourrions-nous citer de nombreux points de doctrine, autrefois librement discutés, qui sont devenus certains et se sont imposés à l'assentiment de toute l'Eglise, et cela, sans l'intervention d'aucun jugement solennel. Le magistère ordinaire peut donc, par ses propres ressources, rendre certain et obligatoire un sentiment qui était rangé parmi les opinions libres.

« Seulement, *quand il s'agit d'augmenter le catalogue des dogmes de foi catholique, l'Eglise procède avec une extrême réserve.* Ces dogmes s'imposent, en effet, à la croyance de tous les chrétiens, sous peine d'hérésie. Aussi, pour qu'une vérité soit regardée comme un dogme de foi catholique, faut-il que la proposition en ait été faite *avec une netteté, une certitude et une intention d'obliger manifestes,* et ne doit-on qualifier d'hérétiques que les propositions qui contredisent formellement et directement les dogmes ainsi proposés. Or, comme une définition solennelle fournit à l'Eglise les moyens les plus propres à marquer énergiquement ses intentions et à formuler nettement sa doctrine, *ce sont les définitions solennelles et non le magistère ordinaire qui,* EN FAIT, *ont toujours été employées,* pour condamner comme hérétiques les propositions auxquelles jusque-là on avait épargné cette qualification. Aussi admet-on généralement que *le sentiment commun des Pères et des théologiens peut rendre une doctrine* CERTAINE, *mais qu'il ne la rend pas de foi catholique,* SI ELLE NE L'EST DÉJA...

« Le magistère ordinaire est donc infaillible dans toutes ses affirmations, mais il n'a proposé jusqu'ici et il ne peut guère proposer d'autres dogmes de la foi catholique, *que ceux qui sont tels depuis le temps des Apôtres, ou qui le sont devenus en vertu d'un jugement solennel.* Sans doute, il éclaircit les vérités révélées, il les développe et en tire des conclusions ; il montre même qu'on doit qualifier d'erronées des propositions dont auparavant la fausseté n'était pas manifeste ; *mais il ne semble pas avoir jamais rendu hérétiques des assertions qui ne l'étaient pas.* » *(Op. cit.,* p. 119-122, *passim).*

[1] *De immaculato B. V. Mariæ conceptu, an dogmatico decreto definiri possit, disquisitio theologica,* Rome, 1848.

Il nous semble que dans cet exposé de la doctrine théologique touchant le progrès dogmatique réalisé en fait par le magistère ordinaire, notre correspondant trouvera réponse aux assertions exagérées de son contradicteur. En tous cas, voici notre réponse aux deux arguments invoqués :

***a)* L'enseignement de plusieurs théologiens sérieux, — s'il porte sur le fait que l'Assomption est une vérité proposée comme certaine par le magistère ordinaire, — est un enseignement exact.**

S'il porte sur le fait que cette vérité est enseignée par le magistère ordinaire d'une façon certaine et définitive comme révélée par Dieu et devant être, en conséquence, crue de foi divine, — il est une simple opinion à laquelle on peut ne point se rallier. Qu'on nous apporte les textes de ces « théologiens sérieux, » et nous verrons ce qu'ils signifient exactement.

***b)* Dans les premiers siècles de l'Eglise, la note qui servait à caractériser une doctrine comme hérétique était uniquement l'opposition de cette doctrine à l'enseignement du magistère ordinaire. — C'est vrai, mais la raison en a été fournie par M. Vacant : il s'agissait de vérités *explicitement crues dès l'origine* dans l'Eglise. La question de l'Assomption de Marie se présente sous un jour tout différent.**

Q. — Peut-on déduire de la seconde partie du canon 1216 que les services des funérailles sont libres pour le choix de l'église, et qu'il suffit qu'un quartier d'une paroisse soit plus rapproché de la paroisse voisine pour que les services d'enterrement soient acceptés sans autre formalité par le curé de cette paroisse ?

Cette pratique, si elle s'introduisait, ne tendrait-elle pas à l'abolition des délimitations paroissiales et ne serait-elle pas une source de difficultés et de conflits ?

R. — Le canon 1216 § 2, auquel vous vous référez, est ainsi libellé : « Si le défunt avait plusieurs paroisses propres, l'église du *funus* est l'église de la paroisse dans le territoire de laquelle il est mort. »

L'*Ami* a déjà fait remarquer plusieurs fois, notamment dans le courant de l'an dernier, que la sépulture ecclésiastique, l'enterrement, comme nous disons, comprend canoniquement (et par conséquent liturgiquement) trois parties : la levée du corps et son transport à l'église, les cérémonies à l'église *(funus, funera* ou *exsequiæ),* et enfin l'ensevelissement au cimetière, la *tumulatio.* (Cf. can. 1204).

Il s'agit, au canon 1216 § 2, du cas d'un défunt qui avait plusieurs paroisses. La paroisse s'acquiert par le domicile ou le quasi-domicile. On voit donc qu'un fidèle peut avoir facilement quatre paroisses.

Dans ce cas, comment faudra-t-il appliquer la règle générale du canon 1216 § 1, qui dit que l'église où doit se faire le *funus*, « id est totus ordo exsequiarum quæ in probatis liturgicis libris describuntur » (can. 1215), est « l'église de la propre paroisse du défunt » ?

Le canon 1216 résout, du moins en partie, la question : pour le défunt qui avait plusieurs paroisses, *et qui meurt dans l'une d'elles*, la paroisse de sa sépulture sera celle où précisément il est mort.

Ce sens du canon exclut donc tout rapprochement avec la pratique dont vous parlez. Il s'agit, dans votre question, d'une paroisse qui n'est pas la vraie paroisse du défunt, mais une paroisse voisine, contiguë, dont l'église est plus rapprochée, si vous voulez, de la maison du défunt que la véritable église paroissiale, mais enfin d'une paroisse qui n'est pas la véritable paroisse du défunt. Le canon 1216 § 2 qui parle de « paroisses propres » ne fait donc rien, absolument rien, à l'affaire.

De plus, que voulez-vous dire au juste en parlant de « services des funérailles, » des « services d'enterrement » ? Est-ce les cérémonies dont il s'agit au can. 1216 que vous visez, c'est-à-dire les vraies funérailles, l'enterrement, la sépulture ecclésiastique ? Dans ce cas, le can. 1216, en aucune de ses parties, n'autorise les pratiques dont vous parlez. Et non seulement le canon ne les autorise pas, mais elles sont absolument contraires à ses prescriptions. La chose est tellement évidente qu'il est inutile que nous insistions.

Si vous entendez plutôt par vos expressions les messes ou offices chantés des 3e, 9e, 30e jours, et ensuite les anniversaires annuellement célébrés, la question est autre. Mais même dans ce cas, le canon 1216 n'a rien à voir à ce point, puisqu'il parle des obsèques proprement dites.

Donc, laissons de côté le canon 1216 § 2 qui n'éclaire pas plus la question que les canons qui traitent de l'élection du Pape ou de la nomination des Cardinaux, et examinons le point qui vous intéresse.

Ce que le droit commun réserve strictement à l'église paroissiale du défunt, c'est ce que nous appelons l'enterrement, le *totus ordo exsequiarum quæ in probatis liturgicis libris describuntur* du canon 1215. Voilà ce qui ne peut se faire que dans l'église paroissiale du défunt, sauf les exceptions prévues par le droit, et voilà pourquoi l'on doit transporter le corps dans cette église, d'où, les cérémonies terminées, le corps partira pour être inhumé dans le cimetière de cette même église (sauf aussi les exceptions prévues). Tout cela doit se faire obligatoirement dans l'église paroissiale, mais rien d'autre, à part toutefois le cas où il faut faire l'application du canon 1237 § 2. Si, pour une raison quelconque, les solennités funèbres n'ont pas précédé la *tumulatio*, mais si elles sont célébrées, *corpore absente*, dans *le mois qui suit la tumulatio*, c'est régulièrement dans l'église paroissiale que doivent se célébrer ces solennités, et si elles sont célébrées ailleurs, on doit au curé la *quarta funeraria*. On comprend la raison et la haute convenance de ces prescriptions : ces solennités sont une partie intégrante des funérailles, qui se célèbrent ainsi séparées des autres.

C'est bien là tout ce qui est dû à l'église paroissiale. Les autres messes, même solennelles, les autres offices, que l'on peut ensuite faire célébrer, peuvent être célébrés *partout*, sans que le curé de la paroisse propre ait à élever quelque protestation que ce soit, ou à réclamer des droits ou compensations pécuniaires quelconques.

En s'appuyant sur ces principes du droit commun, la S. C. du Concile a porté (SANCTI SEVERI, *Funerum*, 12 janv. 1924) une décision qui a quelques rapports avec la question que vous posez présentement. La solution de la S. C. vous paraîtra sans doute fort extraordinaire : elle découle simplement des principes que nous venons d'exposer.

Il s'agissait d'un soldat enseveli liturgiquement au front, lors de son décès. Sa veuve, qui avait quitté sa paroisse, fait ramener le corps et fait faire, avant la cérémonie de l'ensevelissement définitif, un office solennel à la cathédrale [1]. Elle y avait invité le curé de son ancienne paroisse. En réponse à cette attention, ce dernier prétendit que le service religieux et toute la fonction funèbre lui appartenait. Il intenta une action auprès de l'Ordinaire, qui se récusa et le renvoya à la S. C. du Concile. Celle-ci a donné tort au curé et les *Acta Apostolicæ Sedis* ont publié (1924, p. 188 sqq.) les considérations du Consulteur qui avait préparé la décision. Nous en détachons les termes suivants qui résument la question : « 3. Dès que l'ensevelissement a été fait suivant les règles du droit, c'est-à-dire les justes funérailles célébrées, dans la translation du cadavre à une autre sépulture, soit la messe de *Requiem*, soit tous les autres rites sacrés, de droit *commun*, peuvent être célébrés par *n'importe quel* prêtre légitimement requis par la famille du défunt, par ses amis, ou par des étrangers. » (*Act. Ap. Sed.*, p. 190).

Les funérailles faites, tout le reste, *de soi*, de *droit commun*, n'appartient à personne. Remarquez les expressions *de soi*, de *droit commun*, car le droit *particulier*, c'est-à-dire le droit des Statuts diocésains, peut avoir prescrit des règles sur le point. Voyez donc si le droit de votre diocèse ne résout pas la question. Quant au droit commun, oui, sans nul doute possible, les messes et offices dont vous parlez peuvent être célébrés partout et non seulement et obligatoirement dans l'église paroissiale.

Nous ne voyons pas comment cette liberté laissée par le droit commun pourrait porter atteinte aux délimitations paroissiales, puisqu'il s'agit de fonctions que le droit ne réserve pas au curé, et qui

[1] Ce choix de l'église cathédrale avait été evidemment suggéré en application — fautive — du canon 1230 § 7. Nous avons expliqué ce texte légal, *Ami* 1923, p. 343-347. On remarquera le soin que nous avons eu de ne parler *que des funérailles proprement dites*. L'application dans le cas était fautive, précisément parce que *ce n'est plus des funérailles, faites au front*, qu'il s'agit.

peuvent, d'après le législateur, s'accomplir n'importe où.

Pour devenir la source de conflits et de difficultés, il faudrait qu'un curé, malgré le droit, s'obstinât à regarder comme siennes ces fonctions, et voulût imposer à ses paroissiens sa manière de voir. Ce serait un abus d'autorité. Auquel cas, il n'y aurait qu'à se retrancher derrière la liberté de jouir des latitudes du droit, sans avoir de compte à rendre à qui que ce soit, et à attendre sans dispute que le curé se pourvoie devant l'autorité diocésaine ou apostolique. Un prêtre ou curé voisin n'aurait qu'à prendre la même attitude, et sûr de son droit, ne pas se préoccuper de récriminations injustes et excessives que le Supérieur ne soutiendra pas.

Q. — Je suis aumônier d'hôpital. Dernièrement on amena une protestante à l'extrémité, qui manifesta à la Sœur infirmière le désir de se faire catholique. La Sœur lui dit : « Vous croyez tout ce que l'Eglise catholique enseigne; vous regrettez bien toutes les fautes de votre vie parce que Dieu est infiniment bon ; je vais vous baptiser, vous serez tranquille. » Puis on me demanda. Je l'instruisis des principaux mystères, lui donnai une connaissance plus claire du baptême, la baptisai sous condition et lui donnai l'absolution sous condition, parce que son baptême chez les protestants pouvait avoir été valide.

Ensuite je racontai le cas au curé qui me dit : « Ce que la Sœur avait fait était suffisant pour la validité du baptême. La connaissance que les protestants qui vivent parmi nous ont de notre baptême est suffisante avec la volonté pour le recevoir validement. »

Qui a raison du curé ou de moi ? Et vous m'obligeriez de me dire quelle est la connaissance minima du baptême qu'on doit avoir pour le recevoir validement ?

R. — C'est certainement le curé qui a raison, et vous, vous avez eu le grand tort de ne pas tenir compte du baptême renouvelé par la sœur, après la double question posée par elle et la double réponse affirmative de la protestante demandant spontanément à embrasser la religion catholique.

Cette seule demande donne à penser que cette protestante a une certaine idée du catholicisme et de sa supériorité sur le protestantisme, à quelque secte qu'elle eût appartenu jusque-là. Et supposé qu'elle ne fût pas réellement baptisée, ou que le baptême reçu par elle dans sa secte fût douteux quant à la validité (ce dont il aurait été obligatoire de s'assurer), on ne peut douter cependant de la validité du baptême conféré par la sœur, après sa double interrogation.

Il est en effet bien certain que la seule disposition *essentiellement* requise à la *validité* du baptême est l'intention de le recevoir.

Or, une personne protestante ayant une certaine idée du catholicisme comme religion révélée et ayant la volonté clairement manifestée de l'embrasser, a, sans aucun doute possible, le désir au moins implicite du baptême, quand même elle n'en connaîtrait pas exactement la nature ni tous les effets, dès lors surtout que la sœur lui déclare qu'elle va la baptiser pour la faire catholique, après lui avoir demandé si elle croyait tout ce que croit l'Eglise catholique. Dans la réponse affirmative à cette question, jointe à la volonté de se faire catholique, il y a certainement le désir du baptême, au moins le désir implicite, de sorte qu'aucun doute n'est possible sur la validité du baptême conféré par la sœur dans ces conditions.

Appelé auprès de la protestante après son baptême par la sœur, vous avez très bien fait de l'instruire plus amplement, de lui donner une connaissance plus claire du baptême et des autres vérités chrétiennes, parce que cette connaissance ne pouvait que lui être très utile pour mieux lui faire apprécier le don de Dieu et lui faire produire des actes méritoires pour le ciel ; mais vous avez eu très grand tort, non seulement de lui réitérer le baptême sous condition, comme nous l'avons dit ci-dessus, mais encore de procéder comme vous l'avez fait, sans tenir compte des prescriptions de l'Eglise en pareil cas.

Celle-ci veut en effet que, quand il s'agit d'introduire un hérétique dans son sein, on commence par s'assurer s'il est baptisé ou non et si son baptême, supposé qu'il l'ait reçu, est valide ou non.

Il est clair que la situation de la mourante ne vous permettait pas une enquête longue et approfondie. Vous auriez pu tout de même et dû lui demander si elle était sûre d'avoir été baptisée, si elle en avait une attestation formelle, comment le baptême était administré dans la secte à laquelle elle appartenait ? Et si par ces questions vous n'étiez pas arrivé à la certitude ni pour la validité ni contre, vous auriez au moins conclu en connaissance de cause que son baptême étant douteux, il y avait lieu de le réitérer sous condition, puisque vous ne teniez indûment aucun compte du baptême conféré par la sœur.

Mais alors, voici comment vous auriez dû procéder pour vous conformer aux règles tracées par l'Eglise. Il faut 1° d'abord exiger l'abjuration et la profession de foi, puis 2° renouveler le baptême sous condition, 3° entendre la confession sacramentelle, et 4° absoudre enfin sous condition après confession au moins sommaire si l'urgence n'en permettait pas davantage.

Si la conclusion de l'enquête avait été la *nullité* du baptême de la protestante, il n'y avait qu'à la baptiser absolument et sans exiger ni abjuration ni profession de foi autre que celle qui est contenue dans les cérémonies du baptême, et en cas d'urgence, celle que contient l'adhésion donnée par la mourante aux vérités catholiques.

Si la *validité* du baptême avait été démontrée par l'enquête, il n'y aurait eu qu'à exiger l'abjuration et la profession de foi, et absoudre ensuite de la censure et des péchés commis depuis le baptême.

Vous demandez à la fin de votre exposé : Quel est le minimum de connaissance du baptême requise pour qu'il soit reçu validement ?

Il faut et il suffit que celui qui demande le baptême ait au moins l'intention sincère de recevoir le baptême que reçoivent les catholiques, sans rien de plus. En ayant cette intention, leur volonté

porte bien sur la chose que les catholiques entendent recevoir en recevant le baptême, et dès lors ils ont bien la volonté qu'il leur soit fait ce que fait l'Eglise en conférant le baptême à ses enfants.

Il va de soi que s'il y avait lieu de douter plus ou moins de la sincérité de la volonté manifestée ainsi, ou même d'une manière encore plus expresse, il faudrait ne baptiser que sous condition, tandis que si la sincérité de la demande, même sous cette forme générale, ne fait aucun doute, il faudrait, en cas d'urgente nécessité où on ne pourrait mieux instruire, baptiser absolument, puisque la validité du baptême serait assurée.

Q. — 1° Dans un article à propos de la réitération du sacrement d'Extrême-Onction (5 juin 1924), votre rédacteur reconnaît que l'on peut donner validement l'Extrême-Onction à chaque crise mortelle qui survient au cours de la même maladie. Il pense cependant qu'il n'est pas à propos de réitérer le sacrement si, entre deux crises, il n'y a pas un intervalle quelque peu notable, difficile à préciser. Je le pense aussi.

Il y aurait cependant une très importante distinction à faire. Il peut arriver que le malade soit dans un état tel qu'il ne puisse pas communier, et soit incapable de recevoir l'absolution dans des conditions qui garantissent d'une manière sûre la validité du sacrement. Dans ce cas, l'Extrême-Onction serait le sacrement le plus utile. Il semble donc que l'on *devrait* le réitérer. Je suppose un tuberculeux qui a failli succomber à une hémorragie, on l'a administré; mais quelques jours après, il a une attaque qui le prive de l'usage de ses sens. L'absolution qu'on lui donnera sera d'un effet fort douteux. L'Extrême-Onction offrirait de plus sûres garanties. Pourquoi la refuser? d'autant plus que les auteurs sont assez larges, même pour le cas où le malade n'a pas perdu l'usage de ses sens. D'après Noldin, 449, on pourrait réitérer le sacrement *post intervallum unius hebdomadæ.*

2° Je me permettrai de vous signaler encore une expression qui m'étonne : « *Quand le moribond échappe* au danger et *se relève...* » Ce mot est de nature à accréditer une erreur assez répandue chez le peuple et même chez *le clergé,* à savoir, qu'on ne peut réitérer l'Extrême-Onction, si le malade ne s'est point *relevé,* n'a pas *quitté le lit,* et cependant on peut rencontrer des vieillards, p. ex. des *asthmatiques,* qui passent par des intervalles successifs de crise et d'amélioration. Serait-il absolument défendu de réitérer l'Extrême-Onction à ces vieux alités? *Se relever* est un signe de convalescence, mais n'est pas une condition *sine qua non* de la réitération du sacrement. Un vieillard peut être convalescent tout en restant alité! C'est une chose facile à comprendre.

R. — En nous lisant d'un peu plus près, vous vous seriez épargné l'effort d'enfoncer une porte ouverte et à nous l'ennui de vous faire constater que nous sommes entièrement d'accord avec vous.

Ad I. — Comme nous n'avons pas précisé l'intervalle qu'on peut raisonnablement admettre entre deux Extr.-Onctions successives *in eodem morbo* mais non pas *in eodem periculo,* rien n'empêche de réitérer le sacrement, même *infra hebdomadam* dans un cas aussi caractérisé que celui dont vous parlez, lorsqu'il y a bien réellement nouveau péril de mort et que ni absolution ni communion ne sont possibles.

Ad II. — Pensez-vous que nous ayons eu la naïveté de prendre le verbe *se relever* au sens matériel physique sur lequel vous échafaudez une dissertation bien inutile? « Se relever » d'une maladie, d'un danger de mort, c'est tout simplement « aller mieux, » c'est-à-dire faire par en haut le chemin inverse de celui par lequel on était descendu dans la maladie, très bas, jusqu'au péril de mort. Nous précisons, puisque vous y tenez, pour vous être agréable. Mais laissez-nous croire que nos lecteurs ont fort bien entendu l'expression « se relever » dans le sens moral qui, de toute évidence, s'imposait, ainsi d'ailleurs que vous le démontrez fort bien.

LITURGIE

Q. — Ma paroisse possède une confrérie du Rosaire canoniquement érigée. Elle est, par ailleurs, placée sous le vocable de S. Michel. Cinq années sur sept [1] il y a donc occurrence entre la solennité du Rosaire (1er dimanche d'octobre) et la solennité du patron (dimanche après le 29 septembre).

Un liturgiste par fonction auquel je proposai le cas l'an passé, me répondit : « Le décret du 28 octobre 1913 sur la solennité externe des fêtes jadis fixées au dimanche permet que toutes les messes du 1er dimanche d'octobre, sauf la paroissiale [2], soient du Rosaire. Célébrez donc S. Michel à la grand'messe et à vêpres, et vous êtes libre après cela de fêter le Rosaire à autant de messes que vous voudrez. »

Or, un liturgiste amateur, si l'on peut dire, mais très averti, ayant eu vent de cette consultation, me déclare qu'il n'est pas licite de fêter le même jour deux solennités transférées venant en occurrence.

Qui a raison? Je serais bien content de le savoir. Mon cœur va du côté de mon premier docteur; mais j'avoue que le second me paraît avoir le bon sens pour lui. Je voudrais me tromper, en toute humilité.

R. — I. C'est seulement dans l'occurrence de deux solennités obligatoires en vertu du décret de Caprara qu'on ne peut les célébrer toutes deux le dimanche où elles se rencontrent, la moins digne devant être renvoyée au premier dimanche liturgiquement libre. (Cf. S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3754, VI) [3]. Hormis cette occurrence particulière, la célébration de la solennité extérieure d'une fête n'est pas en soi, quant à présent du moins, un obstacle liturgique à la célébration de la solennité d'une autre fête le même jour. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. IV, n. 3; S. R. C., 28 oct. 1913, *Decretum,* § I, n. 2) [4].

Par suite, chaque fois que la solennité de S. Michel et celle du T. S. Rosaire se trouveront en occurrence, il sera loisible à notre honorable consul-

[1] Il eût fallu dire : « Au moins quatre années sur six, et parfois même quatre années sur cinq... »

[2] D'après le même décret, dans les églises astreintes à l'office choral, la messe conventuelle ou capitulaire ne saurait non plus être celle de la solennité extérieure d'une fête naguère mobile et fixée alors au dimanche.

[3] Cf. *Ami* 1925, p. 429.

[4] Cf. *Ami* 1925, p. 191; *Ephem. liturg.*, 1923, p. 235.

tant de les célébrer séparément le même dimanche, et, sur ce point, il faut donner raison au premier des deux liturgistes.

II. Pour écarter tout danger de méprise, il nous semble opportun de placer ici quelques remarques.

1° S. Michel étant le titulaire de l'église et de la paroisse de notre consultant, mais non — si nos renseignements sont exacts — le patron de la ville dont cette paroisse occupe un quartier, il n'y a pas obligation, quand la fête principale du saint archange tombe en semaine, d'en transférer la solennité extérieure au dimanche suivant [1].

2° Le dimanche auquel est transférée cette solennité extérieure étant un dimanche mineur et ne se trouvant pas lui-même occupé par une fête occurrente double de 1re classe, on peut célébrer *deux* messes de ladite solennité : une messe solennelle ou chantée, et de plus, une messe basse. (Nouv. rubr. du Missel, tit. IV, n. 1) [2].

3° Au besoin, il est permis d'appliquer *pro populo* **l'une quelconque de ces deux messes.** (S. R. C., 16 juin 1922, *Hildesien.*, ad 8 ; cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 11) [3]. **Il n'en est pas de même des messes de la solennité extérieure du T. S. Rosaire** (S. R. C., 28 oct. 1913, *Decretum*, § I, n. 2), **exception faite pour celles des églises de France où il n'y aurait qu'une messe** (S. R. C., indult du 14 janv. 1914).

4° On n'est pas tenu de chanter les vêpres de S. Michel au jour de sa solennité extérieure. (Cf. *Ami* 1924, p. 364-365) [4].

Q. — 1° Le cher *Ami* aurait-il l'obligeance de me donner son avis autorisé dans le doute que voici ?

Le Rituel prescrit au prêtre qui vient de distribuer la sainte communion en dehors de la messe de réciter l'antienne *O sacrum, etc.*, en y ajoutant l'*alleluia* pendant le temps pascal et l'octave du Saint Sacrement. Il s'ensuit qu'en dehors de ces époques l'*alleluia* doit être supprimé.

Or, d'aucuns prétendent qu'il y a lieu d'observer cette même rubrique touchant l'*alleluia* de l'*O sacrum* chaque fois que cette antienne doit être chantée pour l'exposition du Saint-Sacrement. La pratique générale est de supprimer cet *alleluia* seulement pendant le Carême. En fait, tous les manuels de chant qui assignent l'*O sacrum* comme motet au Saint-Sacrement, se contentent de le reproduire tel qu'il se trouve dans l'office du Saint-Sacrement, avec son *alleluia*, sans faire aucune mention de la suppression éventuelle de celui-ci, même pendant le Carême ! Ne serait-on pas en droit d'en conclure que, sauf pendant le Carême, on peut toujours chanter cet *alleluia* ?

2° Dans notre diocèse, on a l'habitude de réciter ou de chanter devant le Saint-Sacrement exposé les belles invocations : « Dieu soit béni ! etc. » Or l'invocation *Benedictum Cor ejus sacratissimum* a reçu la traduction : « Béni soit son *très saint* Cœur ! » Cette expression « très saint » dénote assurément chez le traducteur la préoccupation de rendre le superlatif *sacratissimum* ; mais, en fait, est-elle bien exacte ? répond-elle fidèlement au terme latin et au génie de notre langue ? La terminologie en usage ne veut-elle pas plutôt que le qualificatif de « saint » soit employé quand on parle du Cœur de Marie, et que pour le Cœur de Jésus on se serve du mot « sacré » ? L'invocation en question ne serait-elle pas mieux traduite par : « Béni soit son sacré Cœur » ? C'est, je crois, la traduction la plus reçue.

R. — **Ad I. Pour la manière de terminer le chant de l'antienne** *O sacrum convivium etc.* **devant le Saint-Sacrement exposé, il est parfaitement légitime, en l'absence de toute prescription formelle à cet égard [1], de s'inspirer de ce qui est réglé par la rubrique du Rituel (tit. IV, c. II, n. 6) touchant la récitation de ladite antienne à la suite de la distribution de la sainte communion en dehors de la messe, et donc de ne chanter l'*alleluia* final qu'au temps pascal et pendant l'octave du Saint-Sacrement.** N'y a-t-il pas au fond un motif identique de procéder semblablement dans les deux cas ? Du reste, à l'office votif du Saint-Sacrement qui se trouvait naguère dans le Bréviaire romain et qui y a été supprimé en exécution des rubriques annexées à la bulle *Divino afflatu* du 1er novembre 1911, c'était seulement durant le temps pascal que la même antienne *O sacrum convivium etc.*, qui était celle de *Magnificat* aux secondes vêpres, comportait un *alleluia*.

Ad II. Notons d'abord que, pour qualifier le Cœur adorable de Jésus, la sainte Eglise se sert indifféremment soit de l'adjectif *sacratissimum* (v. g. dans le titre même de l'office et de la messe de la fête du Sacré-Cœur : *Sacratissimi Cordis Jesu*), **soit de l'adjectif *sanctissimum*** (v. g. dans l'oraison de cette fête : *Concede, quæsumus, omnipotens Deus : ut, qui in sanctissimo dilecti Filii tui Corde gloriantes, etc.*). **C'est donc qu'à ses yeux les deux qualificatifs sont équivalents.**

Elle ne réserve pas non plus exclusivement aux trois Personnes divines le superlatif *sacratissimus*. Ne lisons-nous pas dans l'office et dans la messe du T. S. Rosaire et dans les litanies de Lorette l'expression *sacratissimum Rosarium* ?

D'autre part, pour qu'il conste de la fidélité de la traduction d'une prière indulgenciée quelconque, il suffit que cette fidélité ait été reconnue et attestée par le Cardinal Préfet de la S. C. préposée aux indulgences (c'est-à-dire présentement de la S. Pénitencerie), ou même par l'un des Ordinaires du pays où l'on parle la langue employée dans cette traduction. (*Codex*, can. 934, § 2 ; S. C. des Indulg., 29 déc. 1864) [2]. Or, dans l'édition

[1] Toutefois, il ne serait pas convenable d'omettre la solennité extérieure du titulaire de l'église pour célébrer celle du Rosaire.

[2] Cf. *Ami* 1924, p. 189.

[3] Cf. *Ami* 1924, p. 190 ; 1925, p. 233.

[4] Lorsque, pour satisfaire la dévotion des fidèles, on a chanté des vêpres étrangères à l'office du jour, — ce qui est toujours licite en dehors des églises cathédrales ou collégiales, — ceux qui y ont assisté et qui sont astreints à la récitation du bréviaire doivent dire *privatim* à un autre moment l'office du jour. (S. R. C., 30 janv. 1878, n. 3441 ; 18 mai 1878, n. 3450 ; 29 déc. 1884, n. 3624, ad 12).

[1] On ne saurait faire état de la teneur invariable de cette antienne dans les livres de chant pour l'exposition du Saint-Sacrement, puisque ce n'est pas à titre officiel qu'elle y figure pour la circonstance.

[2] Cf. *Ami* 1924, p. 511.

française du célèbre traité de Beringer sur *les Indulgences*, approuvée et déclarée authentique par la S. C. des Indulgences, l'invocation *Benedictum Cor ejus sacratissimum* est ainsi rendue : « Béni soit son très saint Cœur ! » Dans une traduction française de la *Raccoltà*, traduction également reconnue exacte et déclarée authentique par la même S. Congrégation, on lit cette version dudit verset : « Béni soit son divin Cœur ! » D'autres variantes encore pourraient être autorisées.

Conclusion : pour réciter les *Louanges en réparation des blasphèmes*, dans lesquelles a été insérée l'invocation en cause, il est permis de se servir de n'importe quelle traduction dûment approuvée.

Q. — J'ai lu attentivement la réponse de l'*Ami* à la question posée à la page 420 de 1923 : « Quand faut-il, au juste, renouveler la consécration ou la bénédiction d'une église ? » Pourtant, il s'est présenté hier un cas qui m'a mis dans des doutes. Devant remplacer momentanément un chapelain militaire pour dire la messe dans l'église d'un poste de soldats, je me suis demandé si je ne devais pas procéder d'abord à une bénédiction *loci*, et voici la raison :

L'église en question sert à tour de rôle pour célébrer des cultes de différentes dénominations. Ainsi, le dimanche, le chapelain catholique y dit la sainte messe à 9 heures ; puis, à 10 heures arrive le ministre épiscopalien, qui, lui aussi, y tient son office ; enfin vient à 11 heures un ministre calviniste, qui remplit ses fonctions, toujours dans la même église. Je ne saurais dire si les ministres épiscopaliens emploient le même autel que le prêtre catholique. A la sacristie, il y a trois armoires, contenant chacune les objets d'un des cultes de dénominations différentes, et, après chaque service, ces objets y sont remis.

Maintenant, je voudrais savoir s'il faut bénir le lieu chaque fois qu'un prêtre catholique doit y dire la messe ? Notez aussi que nous avons la permission de la célébrer « in casu necessitatis sub dio et sub terra, in loco tamen decenti. »

R. — En principe, une chapelle située dans une caserne, dans une citadelle ou dans un camp, doit être rangée parmi les oratoires semi-publics. (S. R. C., 23 janv. 1899, n. 4007).

Or, s'il est obligatoire que les églises et les oratoires publics soient au moins bénits solennellement selon le rite spécial décrit dans le Rituel romain, *Ritus benedicendi novam ecclesiam seu oratorium publicum* (Rituel, tit. VIII, c. XXVII [1] ; S. R. C., 5 juin 1899, n. 4025, 2), il n'en est pas de même pour les oratoires semi publics (cf. S. R. C., *ibid.*, 5). Sans doute, pour ceux-ci, la même bénédiction solennelle [2] est de toute convenance ; encore ne peut-il y être procédé par qui de droit [3] qu'à la condition qu'ils soient définitivement et exclusivement affectés au culte (Gattico, de Herdt, Many, etc.), c'est-à-dire au culte catholique, et qu'ils ne soient pas destinés à abriter aussi les réunions cultuelles d'hérétiques ou de schismatiques (cf. St-Office, 10 mai 1753, *Miss. Tenos in Peloponneso*, ad 1 [1]).

Supposé donc que l'on ait été dûment autorisé à célébrer, — toutes les précautions utiles étant d'ailleurs prises pour éviter la communication *in divinis* avec les hérétiques [2] et le scandale, — dans les circonstances anormales de lieu relatées dans la question ci-dessus [3], il n'y a pas à se préoccuper de la bénédiction de la salle ou de l'édifice mis ainsi successivement à la disposition des ministres de divers cultes.

Q. — Un prêtre séjourne un mois dans un diocèse étranger au sien. Lui est-il permis pendant ce mois de réciter le bréviaire du diocèse où il séjourne ? Son seul motif est de faire concorder l'office avec la messe.

R. — Distinguons :

a) Les chanoines [4], les bénéficiers et, en général, ceux qui sont astreints à l'office choral doivent toujours, où qu'ils se trouvent, — fût-ce en dehors du diocèse dans lequel est située leur propre église, — se conformer pour l'office à celui qui est publiquement récité dans celle-ci. (S. R. C., 12 nov. 1831, n. 3683, ad 46).

b) Lorsque d'autres ecclésiastiques obligés au bréviaire se trouvent momentanément hors du diocèse auquel ils appartiennent [5], ils peuvent, dans la récitation de l'office, ou bien continuer à suivre le calendrier de ce diocèse, comme s'ils ne l'avaient pas quitté, ou bien, s'ils le préfèrent, suivre le calendrier du diocèse étranger dans lequel ils séjournent un certain temps [6]. *(Ibid.)*. Toutefois, s'ils demeuraient attachés par quelque titre canonique à l'une des églises du diocèse dont ils se sont ainsi éloignés, ils auraient soin de n'omettre pas de faire à leur date les offices propres à cette église [7]. (Cf. S. R. C., 4 févr. 1898, n. 3979, ad 7).

Q. — L'*Ami* voudrait-il exprimer son sentiment sur les manières de faire ci-dessous ?

1° Un enterrement se présente le mercredi des Cendres. Le curé d'une paroisse où un très petit nombre de personnes, — deux douzaines sur 800 paroissiens, — viennent recevoir les cendres, a cru pouvoir bénir celles-ci, les imposer, donner la bénédiction du Saint-Sacrement permise ce jour-là par les statuts du diocèse, puis réserver la messe pour l'enterrement,

[1] « Sacerdos novam ecclesiam *seu oratorium publicum* de licentia Ordinarii benedicturus, ut ibi divinum Missæ sacrificium rite celebretur... » *(Ibid.*, n. 1). Les mots soulignés ont été ajoutés dans la nouvelle édition typique du Rituel romain. — Sur cette édition, dont l'*Ami* a récemment reproduit le décret d'approbation (p. 510), nous comptons revenir bientôt.

[2] Il existe désormais dans le Rituel (appendice, n. 16) une formule de bénédiction des oratoires privés.

[3] Rappelons que la bénédiction solennelle d'une église ou d'un oratoire public ou semi-public est réservée à l'évêque.

[1] *Collectanea S. C. de Prop. Fide*, p. 744, n. 1816.

[2] Il faudrait évidemment se servir d'un autel portatif, que l'on aurait soin d'emporter après la célébration de la sainte messe.

[3] Cf. Instruction du St-Office à l'évêque de Cattaro, 12 mars 1809. *(Collectanea S. C. de Prop. Fide*, p. 749, n. 1831).

[4] Il ne saurait être ici question des chanoines honoraires.

[5] Pour les ecclésiastiques temporairement absents de leur église mais restant dans le diocèse auquel ils appartiennent, voir *Ami* 1925, p. 12.

[6] « Si extra diœcesim versantur cum animo ad propriam diœcesim post breve tempus, v. g. quatuor aut quinque dies, redeundi, proprium officium retinere debent. — Item qui de loco ad locum peregrinantur, suum officium retinere debent, ad vitandam officiorum perturbationem, omissionem aut repetitionem. » (Coppin et Stimart, *S. Liturgiæ Compendium*, p. II, n. 46).

[7] V. g. l'office du titulaire et celui de la dédicace de cette église.

célébré à une heure plus tardive de la matinée. Peut-on admettre cette façon d'agir ?

2° De même, d'une manière générale, peut-on, à cause du petit nombre d'assistants aux processions de la St-Marc et des Rogations, admettre la même ligne de conduite pour le 25 avril et pour les trois jours qui précèdent immédiatement l'Ascension, lorsqu'un enterrement a lieu ces jours-là ?

3° Que dire d'un prêtre qui le 24 juin, fête de S. Jean-Baptiste, chante la messe des morts lorsqu'un enterrement se rencontre ce même jour ?

R. — Ad I. D'après les nouvelles rubriques du Missel (tit. III, n. 12), la messe de sépulture elle-même est prohibée le mercredi des Cendres dans les églises où il n'y a qu'une messe et où se fait la bénédiction des cendres.

C'est donc à tort qu'après avoir bénit celles-ci conformément au *Memoriale Rituum* [1], le curé en question a omis la messe du jour, complément nécessaire de la fonction, afin de pouvoir célébrer un peu plus tard une messe de sépulture. Si l'inhumation ne pouvait être différée, il fallait du moins, dans la circonstance, remettre la messe de *Requiem* au premier jour liturgiquement libre. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 4; S. R. C., 5 juillet 1901, n. 4076, ad 2).

Ad II. Pour les jours des processions de la St-Marc et des Rogations, même réponse que ci-dessus. Du reste, l'an passé, l'*Ami* a déjà donné à ce sujet une solution motivée (p. 238-239).

Ad III. Parmi les jours qui excluent la messe *In die obitus seu depositionis defuncti* le corps présent, figurent les jours de fêtes primaires doubles de 1re classe de l'Eglise universelle (Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 4) : par conséquent le 24 juin, fête de la Nativité de S. Jean-Baptiste.

C'est seulement dans le cas où la solennité extérieure de cette fête serait transférée au dimanche suivant que la défense de célébrer la messe de sépulture affecterait non le 24 juin, mais le dimanche de la solennité. (Cf. ibid.).

Q. — L'*Ami* aurait-il la charité de m'expliquer comment il faut entendre les mots *sub distincta conclusione* au sujet de l'oraison commandée ?

Le 19 novembre a lieu la fête de Ste Elisabeth avec mémoire de S. Pontien. Si nous avions ce jour-là une oraison commandée, combien de conclusions devrait-il y avoir ?

R. — Nous reconnaissons volontiers que l'expression qu'on nous demande d'expliquer est quelque peu amphibologique. Mais ce n'est pas celle qu'emploient les nouvelles rubriques du Missel au sujet de l'oraison commandée. Voici ce que nous y lisons (tit. VI, n. 4) : « Orationes seu collectæ ab Ordinario imperatæ... ponuntur, et *numquam sub unica conclusione cum oratione Missæ*, ultimo loco post orationes a rubricis præscriptas, etc. »

Ainsi formulée, la règle est très claire : en aucun cas l'oraison commandée ne peut être jointe sous une seule conclusion à l'oraison même de la messe. Chaque fois donc qu'il ne se présente à la messe aucune commémoraison, soit spéciale, soit commune, à faire, l'oraison commandée, — fût-elle *pro re gravi* et la messe fût-elle celle d'une fête double de 1re classe, — doit se dire sous une seconde conclusion. S'il y a au contraire des commémoraisons, l'oraison commandée se dit à la suite de celles-ci et sous une même conclusion [1].

Par conséquent, si l'Ordinaire commande une oraison pour la messe du 19 novembre, on dira d'abord l'oraison de Ste Elisabeth sous sa conclusion, puis l'oraison de S. Pontien à laquelle on joindra sous une conclusion unique l'oraison commandée [2].

Q. — En pays de mission, certaines de nos églises, trop pauvres, ne nous permettent pas de conserver la sainte Réserve. Quand donc nous devons porter la communion aux malades, il nous faut consacrer une ou plusieurs hosties, que nous gardons sur l'autel jusqu'à la fin de la messe.

Quels sont, ces jours-là, les rites à observer depuis la communion ? Sur le corporal, doit-on placer devant le calice recouvert de son voile la sainte Hostie renfermée dans la custode, et génuflecter etc. comme devant le Saint-Sacrement exposé sur l'autel ? ou bien peut-on placer la sainte Hostie sous le voile qui couvre le calice, et alors, la considérant comme si elle était renfermée dans le tabernacle, continuer la messe comme à l'ordinaire ?

R. — Si l'on n'a pas de tabernacle amovible à placer sur l'autel avant la messe, voici ce qu'il faut observer dans la circonstance [3].

A partir de la communion, la messe se poursuit avec les rites prescrits pour la dernière partie de la messe du Jeudi Saint. (Missel, *Ritus celebr. missam*, tit. X, n. 7).

Après les ablutions, la custode renfermant la sainte Eucharistie demeure sur le corporal déplié, et c'est en dehors de celui-ci, du côté de l'évangile, que, d'après de Herdt *(S. Lit. praxis*, t. I, n. 278, II), le calice, purifié et recouvert de son voile, doit être placé [4].

Il serait bon aussi que, soit à ce moment, soit au moins à la fin de la messe, le célébrant couvrît d'un autre voile ladite custode [5]. Avant de s'éloigner de l'autel pour retourner à la sacristie, il n'aurait à faire que la génuflexion d'un seul genou, tout comme si le Saint-Sacrement était renfermé dans le tabernacle.

1 Cf. *Ephem. liturg.*, 1921, p. 124.

1 Cf. *Ami* 1925, p. 428.

2 Si le 19 novembre tombait un dimanche, l'oraison du dimanche occurrent aurait sa conclusion distincte, et l'oraison de Ste Elisabeth, celle de S. Pontien et l'oraison commandée viendraient ensuite sous une seconde conclusion unique.

3 Cf. *Ami* 1925, p. 313.

4 Il serait peu convenable, en effet, que le calice se trouvât dès lors sur le corporal en même temps que la sainte Eucharistie.

5 Telle est la pratique enseignée par le P. Hægy pour un cas analogue. Lorsqu'après la bénédiction du Saint-Sacrement donnée avec l'ostensoir à un autel où il n'y a pas de tabernacle, on doit laisser momentanément la lunule sur l'autel, le savant liturgiste, très au courant des usages romains, fait recouvrir celle-ci d'un voile. (*Manuel de Liturgie*, 11e édit., t. I, p. 569, note 2).

IMPRIMATUR

Lingonis, die 2 septembris 1925.

EUG. LINDECKER, *Vic. gen.*

***Le gérant* : F. FROSSARD.**

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

SANTÉ FORCE

rapidement

obtenues par l'emploi du

VIN DE VIAL

Son heureuse composition

QUINA, VIANDE
LACTO-PHOSPHATE de CHAUX

En fait le plus puissant des fortifiants.

Il convient aux Convalescents, Vieillards, Femmes, Enfants et toutes personnes débiles et délicates.

VIAL Frères, Pharmaciens, LYON

VINS DE MESSE
CAVES DES PRÉMONTRÉS
S'adresser à M. YVRARD
Abbaye St-Michel-de-Frigolet, par Tarascon (Bouches-du-Rhône).

GRANDE NOUVEAUTÉ : **La Vitre chimiq.** perfectionnée, inusable, tirage illimité garanti.
Prix réduits. A la P. H., chez Curé de Teloché (Sarthe).

HORLOGERIE - PENDULERIE
— BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE —
ALLIANCE HORLOGERE | R. C. Besançon 29
E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15
Catalogue F°° sur demande — Fournisseur de l'Archevêché de Besançon

OPOBYL

Décongestif et Régulateur du Foie et des Intestins
Ictères, Hépatites, Constipation

Echantillons et brochure sur demande
Laboratoires BAILLY, 15, rue de Rome, Paris

LA LIBRAIRIE **René GIARD** 2, Rue Royale LILLE
ACHÈTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, patrologie, littérature, etc., fins d'éditions.
Catalogue périodique gratuit

Téléphone 2-64 BREST.
(R. C. Brest n° 7827)

Cloches d'Eglises
BOURDONS, CARILLONS, MONTURES tous Systèmes
Beffroi en Fer et en Bois, dix ans de garantie
Mise en volée des Cloches par l'Electricité
Société Anonyme des Etab^ts
MAURICE GRIPON
Anc. Maison BRIENS 1804
61, rue Yves-Collet
BREST (Finistère).

ASTHMATIQUE GUÉRI *en 1 MOIS*
contre toute espérance, indique Méthode gratis
Ecr.: B. DALICHOUX, 27, rue V. Hugo, BOIS-COLOMBES (Seine).

Malgré le prix élevé des **produits de tout premier ordre** entrant dans la composition du

Savon pour la barbe GIBBS

il reste le meilleur marché

parce qu'il fournit, sans irriter la peau, un pourcentage de "barbes" que ne peut donner aucune autre mixture vaguement "Savonneuse"